

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, Mme Cathy NICOLAO VERDENET (jusqu'à la question n°1g), MM Eric MARCHAND, Didier DEVOUCOUX, Mmes Françoise ANDRE, Céline GOUDIER POSZWA (à partir de la question n°1c), Sarah PIGNOLET de FRESNE, M Alain DICHANT, Mme Monique GATIER, M Frédéric BROCHOT, Mme Angeline GORINI, MM Michaël GUIJO, Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, MM François DE GUELIS (à partir de la question n°1^e), délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Fabrice VOILLOT (à partir de la question n°1c), délégué de Charbonnat, Pascal POMMÉ, délégué de Chissey en Morvan, Jan ROEDOE, suppléant (remplaçant M Jean-Louis LAURENT), délégué de Collonge la Madeleine, Mme Monique LAURENT, suppléante (remplaçant M Gérard BERGERET), déléguée de Cordesse, M Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, délégué de Cussy en Morvan, Mme Magali ROUCH PAULIN (à partir de la question n°1c et jusqu'à la question n°2g), déléguée de Dracy lès Couches, M Georges GAUTHEROT (jusqu'à la question n°3a), suppléant (remplaçant Mme Catherine AMIOT), délégué d'Epertully, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, MM Jean-Michel PREVOTAT (à partir de la question n°1f), délégués d'Épinac, Dominique COMMEAU, Guillaume GRILLON, délégués d'Étang sur Arroux, Pierre THOMAS (jusqu'à la question n°2a), délégué de La Boulaye, Mme Anne-Marie MARILLER (jusqu'à la question n°2g), déléguée de La Celle en Morvan, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER (jusqu'à la question n°2g), délégué de Laizy, Augustin de Chapeaux (jusqu'à la question n°2g), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE (à partir de la question n°1c), délégué de La Tagnière, Mmes Françoise DURIAU (à partir de la question n°1d), déléguée de Lucenay l'Évêque, Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, Véronique PROST (à partir de la question n°1f), déléguée de Morlet, Agnès COMEAU (jusqu'à la question n°1f), déléguée de Saint Didier sur Arroux, MM Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Émiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, Mmes Carole LOE, suppléante (remplaçant M Gérard POIGNANT), déléguée de Saint-Jean de Trézy, Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, Gilles BERRET (à partir de la question n°1b), délégué de Saint Nizier sur Arroux, Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Monsieur Guy MIGNOT (à partir de la question n°1^e), suppléant (remplaçant M Emmanuel ROUCHER), délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ (jusqu'à la question n°2a), déléguée de Tavernay, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Anatole SAGOT.

ABSENTS : MM Patrick LAUFERON, Stéphane FABRE, Thierry BABOUILLARD, Mme Monique RAUX, MM Jean-François NICOLAS, Jacques ROY, Jean-Louis MARTIN, Olivier BARRÉ, Mme Christine CANON, M Jean-Baptiste PIERRE.

ONT DONNÉ POUVOIR : M Vincent CHAUVET à Mme Cathy NICOLAO VERDENET, Mme Véronique PACAUT à M Jean-François ALUZE, M Patrick CAYEUX à Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Sandrine GASSIER à M Didier DEVOUCOUX, MM Yann BAROU à Mme Françoise ANDRE, Métin ALBAYRAK à M Emile LECONTE, Mmes Francette GYBELS à Mme Monique GATIER, Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Jean-Louis CORMIER à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M Gilbert DARROUX à M Eric MARCHAND, Mme Catherine LEFLOND à M Frédéric BROCHOT, M Jean-Claude LHOSTE à M André LHOSTE, MM René LOBET à Mme Aurore COMBARET CLAIRE, Jean-Michel PREVOTAT à Mme Dominique COULON (jusqu'à la question n°1f), Mme Yolande FLECHE à M Dominique COMMEAU, M Alain d'ANGLEJAN à Mme Anne-Marie DUCREUX, MM Christian DELAFORGE à Mme Marie-Claude BARNAY, Gérard TREMERAY à M Norbert ESTIENNE, Michel PILARD à Mme Andrée MENARGUEZ, M Jean-Louis PORCHERET à Mme Jacqueline GENTY, M Guy FEDERSPIELD à M Jacques BOUCHOT.

A - Désignation du secrétaire de séance

Le conseil communautaire a désigné Monsieur Anatole SAGOT, en tant que secrétaire de séance.

B - Compte rendu des actes accomplis

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers collègues,

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

Décision n°026/2023 : autorisant la signature de la convention de mise à disposition du Centre Nautique avec la Société MS Production pour le tournage d'un clip vidéo. Un dédommagement de 800 € sera facturé à la société à l'issue du tournage. La convention est établie pour le dimanche 26 mars 2023.

Décision n°027/2023 : autorisant la signature de la convention de Partenariat entre le Conservatoire du Grand Autunois-Morvan et l'Etablissement d'enseignement artistique des Vaux d'Yonne et la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne. Les musiciens de musique trad du conservatoire participent chaque année à la mise en place d'un stage et d'un bal trad à Anost. Le groupe pressenti est « Le Gros Vivier » Le montant de la prestation réglé au groupe s'élèvera à 1 706 € répartis comme suit :

- 1 006 € à la charge du Grand Autunois-Morvan,
- 500 € à la charge e la Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne,
- 200 € à la charge de l'Etablissement d'Enseignement Artistique des Vaux d'Yonne.

Elle est valable pour la durée du projet, soit le 24 juin 2023.

Décision n°028/2023 : autorisant la signature de la convention de Partenariat entre le Conservatoire du Grand Autunois-Morvan et l'Association Cordes en Folie dans le cadre de l'organisation de la Fête du Violon à Luzy les 18 et 19 février 2023. La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan prendra à sa charge 4 heures supplémentaires pour chacun des 4 professeurs engagés dans le projet pédagogique de la Fête du Violon.

Décision n°029/2023 : autorisant la signature de la convention de Partenariat entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et le Restaurant Les Gourmets de la Tour Bajole à Couches dans le cadre des spectacles et interventions proposés à la Salle Jean Genet, les intervenants ont parfois besoin d'une prise en charge de leur repas. Le budget annexe de la Salle Jean Genet du Grand Autunois-Morvan prendra à sa charge les frais de repas au tarif de 12 € par personne et par repas. Elle est conclue pour un an à compter du 20 février 2023 et sera renouvelée par tacite reconduction.

Décision n°030/2023 : autorisant la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux pour l'année 2023, du fablab et de son manager, avec l'OPAC de Saône-et-Loire afin de définir la collaboration entre la collectivité et l'OPAC de Saône-et-Loire dans le cadre de missions en lien avec le projet AMI « Villes Intercos amies des aînées » et la Résidence Autonomie du Parc Fleuri.

Décision n°031/2023 : autorisant la signature de la convention de mise à disposition du Fablab et de son Fabmanager pour 2023 avec le CILEF dans le cadre du projet « Fablab Numérique et Solidaire » fixant la cotisation annuelle des participation à 27,50 € HT (soit 30 € TTC) par personne.

Décision n°032/2023 : autorisant la signature de la convention de partenariat Ville d'Autun/DCSU & CCGAM/Centre de Ressources Numériques dans le cadre d'accompagnements au numériques avec le Quartier Prioritaire Ville d'Autun, la CCGAM s'engage à mettre à disposition gracieusement le Fablab et son Fabmanager ainsi que ses conseillers numériques. La convention est conclue pour l'année 2023.

Décision n°033/2023 : autorisant la signature de la convention de partenariat pour 2023 entre le Collège Le Vallon (REP) et la CCGAM afin de définir leur collaboration dans le cadre de l'inclusion numérique et scolaire vers le Quartier Prioritaire de la Ville d'Autun ainsi que du dispositif ULIS en lien avec le Fablab. La CCGAM s'engage à mettre à disposition gracieusement le Fablab et son Fabmanager.

Décision n°034/2023 : décidant de mandater le Cabinet Oppidum Avocats à Paris pour assister et représenter la CCGAM et défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le cadre d'une requête indemnitaire déposée par la Société GIROD Médias le 2 mars 2023 et autorisant la signature du devis présenté par Oppidum Avocats d'un montant de :

- 2 500 € HT pour la rédaction d'un mémoire en défense,
- 170 € HT par heure pour la rédaction de nouvelles observations en défense ou pour toute prestation supplémentaire dans le cadre de ce dossier,
- 600 € HT pour une représentation en audience devant le Tribunal Administratif.

Le conseil communautaire a pris acte de ces informations.

1 - FINANCES

a) Affectation des résultats de l'exercice 2022.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers Collègues,

Vu L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales fixant les conditions de reprise des résultats d'un exercice clos, par l'assemblée délibérante ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptable applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022, visé par l'ordonnateur et le comptable ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la reprise par anticipation des résultats de clôture de l'exercice 2022 dès le vote du budget primitif 2023 dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

- Excédent de clôture de la section de fonctionnement..... 6 351 813,29 euros.
- Excédent de clôture de la section d'investissement..... 1 027 928,46 euros.

Il est proposé de reprendre les résultats 2022 dans les conditions suivantes :

- Reprise de l'excédent d'investissement (article 001) faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement pour 1 027 928,46 euros.
- Report en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement (article 002) qui s'élève à 6 351 813,29 euros.

BUDGET ANNEXE DES SALLES EVENEMENTIELLES.

- Excédent de clôture de la section de fonctionnement..... 156 984,76 euros.
- Déficit de clôture de la section d'investissement..... 105 524,93 euros.

Il est proposé de reprendre les résultats 2022 dans les conditions suivantes :

- Reprise du déficit de la section d'investissement (article 001) faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement pour 105 524,93 euros.

- Fractionnement en deux parties de l'excédent de fonctionnement :

1^{ère} fraction affectée en section d'investissement (article 1068) pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement qui tient compte des dépenses reportées soit 139 403,74 euros,

2^{ème} fraction reportée en section de fonctionnement (article 002) pour 17 581,02 euros.

BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C.

- Excédent de clôture de la section de fonctionnement..... 202 835,17 euros.
- Excédent de clôture de la section d'investissement 33 642,16 euros.

Il est proposé de reprendre les résultats 2022 dans les conditions suivantes :

- Reprise de l'excédent d'investissement (article 001) faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement pour 33 642,16 euros.
- Report en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement (article 002) qui s'élève à 202 835,17 euros.

BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES LIES A L'ECONOMIE

- Excédent de clôture de la section de fonctionnement.....101 323,53 euros.
- Déficit de clôture de la section d'investissement..... 112 146,50 euros.

Il est proposé de reprendre les résultats 2022 dans les conditions suivantes :

- Reprise du déficit d'investissement (article 001) faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement pour 112 146,50 euros.
- Report en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement (article 002) qui s'élève à 101 323,53 euros.

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

- Excédent de clôture de la section de fonctionnement..... 46 411,03 euros.
- Déficit de clôture de la section d'investissement..... 546 386,38 euros.

Il est proposé de reprendre les résultats 2022 dans les conditions suivantes :

- Reprise du déficit de la section d'investissement (article 001) faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement pour 546 386,38 euros.
- Fractionnement en deux parties de l'excédent de fonctionnement :
 - 1^{ère} fraction affectée en section d'investissement (article 1068) pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement qui tient compte des dépenses et recettes reportées, soit 33 720,66 euros,
 - 2^{ème} fraction reportée en section de fonctionnement (article 002) pour 12 690,37 €.

BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME

- Excédent de clôture de la section de fonctionnement..... 2 870,96 euros.
- Excédent de clôture de la section d'investissement..... 16 196,35 euros.

Il est proposé de reprendre les résultats 2022 dans les conditions suivantes :

- Reprise de l'excédent d'investissement (article 001) faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement pour 16 196,35 euros.
- Report en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement (article 002) qui s'élève à 2 870,96 euros.

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

- Excédent de clôture de la section de fonctionnement.....294 275,11 euros.
- Excédent de clôture de la section d'investissement.....799 616,60 euros

Il est proposé de reprendre les résultats 2022 dans les conditions suivantes :

- Reprise de l'excédent d'investissement (article 001) faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement pour 799 616,60 euros.
- Report en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement (article 002) qui s'élève à 294 275,11 euros.

BUDGET ANNEXE DE LA SALLE JEAN GENET.

- Excédent de clôture de la section de fonctionnement..... 22 874,13 euros.
- Excédent de clôture de la section d'investissement..... 1 456,80 euros.

Il est proposé de reprendre les résultats 2022 dans les conditions suivantes :

- Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement (article 001) faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement pour 1 456,80 euros.
- Report en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement (article 002) qui s'élève à 22 874,13 euros.

BUDGET ANNEXE GEMAPI.

- Excédent de clôture de la section de fonctionnement..... 276 395,42 euros.
- Excédent de clôture de la section d'investissement.....62 265,94 euros.

Il est proposé de reprendre les résultats 2022 dans les conditions suivantes :

- Reprise de l'excédent de la section d'investissement (article 001) faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement pour 62 265,94 euros.
- Report en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement (article 002) qui s'élève à 276 395,42 euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, (1 abstention – Mme Ménarguez), a approuvé les affectations de résultats de l'exercice 2022 et la reprise des résultats 2022 dans les conditions énoncées ci-dessus.

b) Bibliothèque multimédia : actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP).

Rapport de Madame Anne-Marie DUCREUX, Vice-Présidente

Chers Collègues,

Une AP-CP a été ouverte pour les travaux et l'aménagement de la bibliothèque multimédia. Dans un souci de lisibilité budgétaire, il est proposé d'inclure à ce programme la mise à niveau des bâtiments et équipements du réseau des bibliothèques rurales. De même il est proposé d'actualiser cette AP-CP en regroupant l'aménagement complet de la bibliothèque multimédia : numérique, mobilier, collections nouvelles et signalétique.

A l'origine, le montant total de l'opération était estimé à 5.829.616 € HT, soit 6.979.912 € TTC et son achèvement était prévu pour 2020. Suite à la crise sanitaire son achèvement avait été repoussé en 2023. Maintenant avec la crise économique et l'inflation que nous connaissons actuellement, il semble prudent de revoir à la baisse les crédits alloués en 2023 pour les équipements des bibliothèques rurales et ne retenir que les investissements subventionnés. Ainsi le montant total de l'opération pourrait être seulement de 6.795.649 € TTC.

Les crédits de paiement s'étaleront donc sur la durée globale, de 2015 à 2023, et correspondent à la réalisation annuelle d'études, de travaux, d'aménagement, d'informatisation et d'assurances dommage ouvrage.

Le phasage de l'autorisation de programme présenté ici tient compte des réalisations de 2015 à 2022 et des prévisions pour 2023 :

	2015 à 2018	2019	2020	2021	2022	2023
Maîtrise d'oeuvre	611.791,83					
Travaux bâtiment dont fonds anciens	4.913.919,76					
Conduite d'opération	30.433,20					
Assurance dommage	36.268,68					
Préservation du fonds anciens (déménagement et sécurité)	116.190,40					
Déménagement	52.200,00					
1% artistique	35.294,33	23.095,14				
Aléas						
Mobilier	327.644,40	34.580,76		2.682,50	23.716,13	
Informatique	264.725,72	4.715,46	39.463,06	18.165,84	1.020,42	50.000
Signalétique	72.772,81	1.980,00				
Mises à niveau bibliothèques rurales	35.014,78	12.041,58	8.553,91	18.522,00	11.572,68	
Collections nouvelles	49.283,47					
Dépenses TTC	6.545.539,38	76.412,94	48.016,97	39.370,34	36.309,23	50.000

Les crédits de paiement 2023 seront donc de 50.000 euros.

Madame Marie-Claude BARNAY : je précise pour les nouveaux élus, que cette AP/CP est ancienne et date de la construction de la bibliothèque Bussy-Rabutin dans l'hôtel de ville d'Autun.

Il faut retenir que c'est la dernière année de l'AP/CP, 50 000 € ont été budgétés pour les dernières signalétiques et les dernières mises à niveau prévues pour les bibliothèques sur le territoire du Grand Autunois Morvan.

Je rappelle que le 1 500 000 € correspond à ce qui avait été voté et autofinancé par l'intercommunalité pour la création de cette bibliothèque. L'historique de cette AP/CP vous est rappelé dans ce rapport.

Considérant que toute modification du suivi en AP/CP doit être validée par l'assemblée délibérante,

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'actualisation de l'autorisation de programme pour les travaux de construction de la bibliothèque multimédia, l'aménagement complet de cet équipement et la mise à niveau des bâtiments et équipements des lieux de lecture publique d'un montant de 6.795.649 € TTC.

Le conseil communautaire a adopté le phasage en crédits de paiement suivant :

2015	325.860,02 €
2016	2.735.328,54 €
2017	2.663.162,52 €
2018	821.188,30 €
2019	76.412,94 €
2020	48.016,97 €
2021	39.370,34 €
2022	36.309,23 €
2023	50.000,00 €

Le conseil a précisé que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les CP de l'année N+1 automatiquement la dernière année et que les dépenses de l'AP de 6.795.649 € TTC seront équilibrées en recettes comme suit :

Pour les travaux et aménagements :

Subventions GAM et Ville d'Autun	2.696.876 €
FCTVA GAM et Ville d'Autun	1.064.253 €
Coût net Ville d'Autun	1.218.732 €
Autofinancement GAM	1.527.612 €
Reliquat des aléas (non utilisés)	58.439 €

Pour les acquisitions de collections nouvelles et la mise à niveau des bibliothèques du réseau :

Subventions GAM	192.117 €
FCTVA GAM	47.272 €
Autofinancement GAM	48.787 €

c) Actualisation de l'AE/CP pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Autun.
Rapport de Monsieur Louis BASDEVANT, Vice-Président

Chers collègues,

En septembre 2018 nous avons signé la convention Action Cœur de Ville en partenariat avec la Ville d'Autun, l'Etat et de nombreux partenaires afin de soutenir le développement du centre-ville d'Autun, convention validée à l'unanimité, considérant qu'il s'agit d'un enjeu communautaire d'appuyer la dynamique de notre ville-centre.

Dans ce cadre, nous avons mené en partenariat avec la Ville d'Autun, l'Agence Nationale Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts et Consignation, une étude pré-opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'application de la convention Action Cœur de Ville. L'objectif de cette étude était de nous aider à calibrer un dispositif de soutien à la rénovation des logements dans le centre-ville autunois.

Les conclusions de l'étude sont très explicites sur le besoin de mettre en place un dispositif spécifique pour rénover l'habitat dégradé du centre-ville d'Autun. A ce titre, une OPAH-RU sur le centre-ville d'Autun est indispensable pour le dynamisme de la ville centre et par extension pour le reste du territoire communautaire.

Cette OPAH-RU, d'une durée de 5 ans, implique des financements sur l'ensemble de la période :

- Le recrutement d'un bureau d'étude pour assurer l'animation du dispositif : communication, repérage des ménages en difficulté, repérage de ménages potentiellement moteurs pour réaliser des travaux, accompagnement des situations d'habitat insalubre, aide au montage de dossiers de demande de subvention, aides au suivi des travaux, permanences et conseil pour la rénovation, ...)
- La mise en place d'aides à la rénovation des logements sur plusieurs thématiques à destination des propriétaires : rénovation énergétique, autonomie des personnes à mobilité réduite, mise aux normes de logements anciens, logement indigne ou très dégradés, favoriser une offre locative privé de qualité et accessible, rénovation des parties communes, adaptation de l'offre de logements aux attentes des nouveaux.

Après ouverture des offres, le coût de l'opération est estimé, avec tranche optionnelle à 1 492 964 euros TTC. En raison du Covid-19, son achèvement est reporté en 2025 car rien n'a été consommé sur les années 2020. Par ailleurs l'enveloppe de l'ANAH Centrale a été augmentée de 51.516 euros.

Les crédits de paiement s'évaluent alors sur cette durée et se décomposent ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Aides à la rénovation des logements							
Aides aux travaux	0 €	0 €	3.052,05 €	50.000 €	223.474 €	223.473,95 €	500.000 €
Ingénierie							
Tranche ferme							
Montant global TTC	0 €	135 463 €	135 463,20 €	135 463 €	135 463 €	135 463,80 €	677.316 €
Tranche optionnelle							
Montant global TTC	0 €	0 €	0 €	29.064 €	143.292 €	143.292 €	315.648 €
Marché global							
Montant global du marché TTC	0 €	135.463 €	135.463,20 €	164.527 €	278.755 €	278.755,80 €	992.964 €
Coût global de l'opération							
Coût global de l'opération TTC	0 €	135.463 €	138.515,25 €	214.527 €	502.229 €	502.229,75 €	1.492.964 €

Les crédits de paiement nécessaires pour 2023 seraient de 214.527 € TTC.

Madame Marie-Claude BARNAY : l'OPAH RU ne concerne pas l'ensemble de la ville d'Autun, mais seulement le périmètre intérieur aux remparts. Cela a été vu avec l'Etat et l'ANAH, nous nous lancerions dans une étude d'OPAH à l'échelle des 55 communes. Nous étions, au départ, plus favorables à un Programme d'Intérêt Général, mais sur les 19 EPCI du département de Saône et Loire, 17 sont sur une OPAH ; l'Etat nous a vivement sollicité pour faire de même au niveau du Grand Autunois Morvan. Nous en reparlerons en conférence des Maires, ce sera une OPAH à l'échelle des 55 communes.

Pour Autun, nous espérons que les dossiers en cours ou ayant fait l'objet d'un devis seront approuvés par le pétitionnaire et feront l'objet de travaux.

Nous savons qu'aujourd'hui, le vrai problème est la hausse des tarifs et le reste à charge ; certains propriétaires ne souhaitent pas, pour le moment, réaliser ces travaux en raison des coûts qui ne cessent de croître. C'est la vraie difficulté.

Vous voyez que les dépenses sont affichées, dans cette AE/CP, mais que les dépenses sont bien en deça du réel financement par la communauté de communes et par l'ANAH, sur les aides attribuées sur ce territoire. C'est dommage, car la philosophie d'une OPAH RU est de permettre des travaux et des réhabilitations sur ce territoire et notamment sur le cœur de ville/centre ville et hauts quartiers d'Autun.

Considérant que toute modification du suivi en AE/CP doit être validée par l'assemblée délibérante,

Le conseil communautaire a accepté, à l'unanimité, l'actualisation de l'autorisation d'engagement pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Autun d'un montant de 1.492.964 € TTC.

Le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité le phasage en crédits de paiement suivant :

2020	0,00 €
2021	135.463,00 €
2022	138.515,25 €
2023	214.527,00 €
2024	502.229,00 €
2025	502.229,75 €

Le conseil communautaire a précisé que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les CP de la dernière année automatiquement et que les dépenses de l'AP de 1.492.964 € TTC seront équilibrées en recettes sur l'opération ingénierie comme suit :

Aides ANAH 71	325.480 €
Aides ANAH Centrale	183 036 €
Aides CDC	60.000 €
Autofinancement ou emprunt	924.448 €

d) Vote des taux d'imposition 2023.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers Collègues,

Vu la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur certaines catégories de commerçants et artisans âgés,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520, 1522, 1636 B sexies et 1639A,

Vu le décret n°95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe sur les surfaces commerciales,

Vu la Loi de Finances 2023 ;

En application de l'article 55 de la loi de finances pour 2023 qui entérine la suppression définitive de la CVAE à compter de 2024, une fraction de TVA nationale est versée à compter de l'année 2023 aux EPCI, en compensation de la réduction de moitié du produit de CVAE levé sur les entreprises au titre de l'imposition 2023.

Considérant le fort taux d'inflation qui conduit à un coefficient de revalorisation des valeurs locatives nationales 2023 à + 7,1 %, il est proposé de ne pas augmenter le taux du foncier bâti et de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Pour les communes dépendant du SIRTOM de la région de Chagny, la TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives) est applicable depuis 2015. Son calcul se définit ainsi :

- la part fixe est calculée en fonction du montant des valeurs locatives de la taxe foncière et correspond à un taux de 9,63 %

- la part variable est calculée en fonction des litrages collectés auxquels on applique un tarif de 0,020 € par litre.

Concernant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), le coefficient de la CCGAM est de 1,15 en 2022. Il est proposé de le maintenir pour 2023.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les taux d'imposition 2023 (TH, TFB, TFNB et CFE) selon le tableau suivant :

Taxe Foncier Bâti (TFB)	4,37 %
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	6,79 %
Taxe d'habitation (TH)	13,39 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	26,76 %

Le conseil communautaire a également approuvé le taux de la TEOM à 12,20 % pour les communes ne relevant pas du périmètre du SIRTOM de Chagny.

La TEOMi, pour les communes faisant partie du périmètre du SIRTOM de Chagny est définie dans les conditions suivantes :

- **la part fixe est calculée en fonction du montant des valeurs locatives de la taxe foncière et correspond à un taux de 9,63 %,**
- **la part variable est calculée en fonction des litrages collectés auxquels on applique un tarif de 0,020 € par litre.**

Enfin, le conseil communautaire a approuvé le coefficient relatif à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à 1,15 pour 2022.

Madame Marie-Claude BARNAY : il faudra bien communiquer auprès de vos administrés que les taux ne varient pas mais que les bases augmentent de 7,1%. Pour un ménage, sur Autun, c'est en moyenne 130€ de plus.

e) Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2023.
Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers collègues,

Depuis le 1er janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transférée, à titre obligatoire, à la CCGAM.

Pour financer les travaux liés à cette compétence, l'EPCI a dû avoir recours à un emprunt. Afin d'équilibrer le montage budgétaire 2023, en section de fonctionnement et d'investissement il nous faut fixer le montant de la taxe GEMAPI pour cette année.

Pour rappel, cette taxe est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant (en moyenne) et par an et est répartie sur les assujettis à la taxe sur le foncier bâti, à la taxe sur le foncier non bâti, à la taxe d'habitation (résidences secondaires), à la contribution foncière des entreprises au prorata du produit de chacune de ces taxes.

En application de l'article L. 2334-2 du CGCT, la population prise en compte est la population INSEE de 2023, soit 37 019 habitants.

Il est donc proposé de maintenir le produit de la taxe GEMAPI à 160 000 € pour l'année 2023, soit 4,32 € en moyenne par habitant.

Monsieur Augustin de Champeaux : cela signifie donc une augmentation de l'impôt. Vous divisez par le nombre d'habitants et le jour où il n'y aura plus que 5 habitants, les 160 000 € seront divisés par 5 ?

Monsieur Jean-François ALUZE : non, nous ajustons au montant de travaux dont nous avons besoin, plus le remboursement de l'emprunt qui a été fait. Au moment de la mise en place de cette taxe, le dossier d'aménagement de l'Arroux était en cours pour environ 1 million d'Euros, il faut donc rembourser cet emprunt.

Votre raisonnement est juste, nous ne serons jamais à 5 habitants, cependant nous perdons chaque année entre 150 à 200 habitants sur le territoire, donc, oui la taxe augmente de quelques centimes chaque année.

Monsieur Augustin de Champeaux : peut-on imaginer que vous fassiez comme les autres taxes ? c'est-à-dire ne pas les augmenter ?

Monsieur Jean-François ALUZE : il faudrait diminuer le produit, mais nous ne pourrions pas boucler le budget. Il arrive que nous n'ayons pas assez de travaux ; si nous n'avons pas de travaux à mettre en place, notamment pour les aménagements lourds, il est tout à fait possible, tout à fait envisageable de baisser le montant attendu, donc de baisser la taxe.

Madame Marie-Claude BARNAY : pour information, à la mise en place de la taxe GEMAPI, en 2018, nous avons regardé pour avoir un taux et une somme moyenne. Nous attendons un produit demandé par l'Etat. Si nous étions de plus en plus nombreux sur le territoire, la somme par habitant diminuerait. Pour nous, cette somme croît, mais c'est faible depuis 2018.

Cela correspond aux travaux sur l'Arroux, aux travaux imposés par l'Etat dans le GRENEL 2. C'est maintenant le SMBVAS qui a pris la compétence, la communauté de communes ne porte plus la GEMA. Par ailleurs, les travaux ne sont pas uniquement sur le territoire du GAM, nous participons, en fonctionnement, au syndicat par rapport au nombre d'habitants. Il y a maintenant plus de travaux réalisés que de travaux à venir.

Monsieur Jean-François ALUZE : l'an dernier, la même délibération demandait un produit de 169 443 €, contre 160 000 € cette année. Pourtant la taxe demandée aux habitants sera de 4,32€, alors qu'elle était en moyenne, de 4,16€ l'année dernière. Le produit attendu a baissé de 9 000€ mais pourtant nous allons demander 0,16€ de plus par habitant. Nous ajustons ce budget au plus juste.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous espérons ne pas continuer à perdre des habitants. Ce qui est valable pour la GEMAPI est valable pour tout. Quels que soient les réseaux à entretenir, si nous avons moins d'abonnés, le raisonnement sera identique, voire pire, pour maintenir nos services et nos réseaux en état. Nous devons intégrer cela dans le projet de territoire, nous devons nous battre par rapport au maintien de services afin que les habitants restent sur notre territoire. Nous sommes à une distance raisonnable de Paris ou de Lyon, avec des possibilités d'aller/retour relativement faciles, le télétravail sur le territoire, une qualité de vie remarquable. La motivation des élus de ce territoire est de donner envie à des personnes de venir s'installer, et de rester.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts

Le conseil communautaire a arrêté, à l'unanimité, le produit de la taxe GEMAPI à 160 000 €, soit 4,32 € en moyenne par habitant, au titre de l'année.

f) Vote du Budget Primitif 2023 de la CCGAM, budget principal et budgets annexes.

Budget principal CCGAM

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers Collègues,

Le budget primitif proposé fait suite à des réunions de travail avec les Vice-Présidents et les chefs de services. Par ailleurs, le cabinet KPMG est venu présenter la situation financière de la CCGAM à fin 2022. Enfin, le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu au Conseil Communautaire du 28 mars dernier.

Après trois années fortement impactées par la situation sanitaire, la guerre en Ukraine et une inflation galopante, la CCGAM doit faire face à des dépenses qui augmentent plus que les recettes et à des taux d'intérêts qui ont fortement augmentés.

Depuis plusieurs années, l'exécutif de la CCGAM a appliqué une stratégie pluriannuelle destinée à améliorer les ratios financiers, tout en mettant en œuvre un projet de territoire ambitieux. Cette stratégie s'articule autour des objectifs financiers suivants :

- Définition d'un nouveau projet de territoire, co-construit avec les Maires et tous les élus de notre bassin de vie. Le pacte financier, fiscal, de confiance et de solidarité, signé en 2021, aidera à mettre en place ce projet politique commun,
- Recherche active de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement,
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement et maintien du niveau d'investissement,

Pour ce faire, le recours à l'emprunt pour les dépenses d'investissement prévues en 2023 sera de 1 340 000 € pour le budget principal et 125 000 € pour les budgets annexes (Salles Événementielles : 30 000 €, Salle Jean Genet : 25 000 € et les IPDR : 70 000 €).

Le budget principal s'équilibre à 46 393 278,81 €, dont 36 623 128,29 € pour la section de fonctionnement et 9 770 150,52 € pour la section d'investissement. L'ensemble des budgets représente 55 229 465,69 €, toutes sections confondues.

Compte tenu des compétences gérées par la CCGAM et des obligations légales, ce budget est composé du Budget Principal et de huit budgets annexes : « Salles évènementielles », « Service Public d'Assainissement Non Collectif », «Aérodrome », «Abattoir », « Zones d'Activité Economique », « Immeubles productifs de revenus », « Salle Jean Genet » et « GEMAPI ».

Le budget principal :

Les résultats de clôture de l'année 2022 sont les suivants :

- un excédent de clôture de la section d'investissement de 1 027 928,46 €.
- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 6 351 813,29 €.

Soit un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de 7 379 741,75 €.

De ce résultat, il convient de tenir compte des reports de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023, à savoir :

- en dépenses : 2 693 464,52 €,
- en recettes : 1 832 278,91 €,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget total de fonctionnement s'équilibre à 36 623 128,29 €.

Les dépenses se détaillent ainsi :

Le chapitre 011 – Charges à caractère général s'élève à 9 647 294,00 €.

Il comprend les dépenses de fonctionnement courantes des services.

80 % des dépenses du chapitre 011 reposent sur sept natures de dépenses :

- les contrats de prestations de services (nature 611), représentent 38,6 % de ce chapitre dont 76,8 % sont affectés au traitement des déchets,
- les fluides (nature 60611 à 60618): 10,8%,
- les transports collectifs (nature 6247) : 9,4 %,
- l'entretien, la réparation et la maintenance (nature 615) : 8,4 %
- l'alimentation (nature 60623) : 7,2 %,
- les remboursements aux communes (nature 62875) : 3,9 %,
- les carburants (nature 60622) : 2,5 %.

La répartition de 92,7 % des dépenses du chapitre 011 entre les différentes compétences s'opère de la façon suivante :

Compétence	Montant
Déchets	3 296 878 €
Restauration scolaire	1 111 051 €
Administration générale y compris pôles	807 681 €
Enseignement et activités liées	763 955 €
Centre nautique	726 240 €
Transports urbains et mobilité	688 290 €
Voiries et chemins	486 520 €
Périscolaire	351 307 €
Pôle Habitat	290 023 €
Bibliothèques	246 455 €
Plan Climat Air Energie Territorial	167 507 €

Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés s'élève à 14 437 930 €.

La masse salariale de l'année 2023 a augmenté en raison de la hausse du point d'indice, de l'application du protocole du RIFSEEP, de la mise en place des astreintes techniques et de la variation de la masse salariale à effectifs constants (avancement d'échelons,...).

La répartition de 92,4 % des dépenses du chapitre 012 entre les différentes compétences s'effectue de la façon suivante :

Compétence	Montant
Administration générale y compris pôles	3 694 510 €
Enseignement et activités liées	3 142 240 €
Restauration scolaire	1 273 480 €
Déchets	1 177 360 €
Conservatoire de musique	1 076 580 €
Centre Nautique	821 120 €
Périscolaire	666 670 €
Service commun DSTA	591 850 €
Bibliothèques	566 420 €
Urbanisme	328 320 €

Le chapitre 014 – Atténuation de produits est estimé à 951 932 € et concerne principalement :

- les Allocations Compensatrices (AC) versées aux communes pour 128 715 €,
- les reversements de la TEOMI au SIRTOM de Chagny pour 817 600 €,
- le reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 5 617€,

Le Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante s'élève à 4 707 242,29 € et concerne essentiellement :

- la contribution aux contingents secours-incendie (SDIS) pour 1 465 683 €,
- la subvention d'équilibre de 1 000 000 € versée au Centre Intercommunal d'Action Sociale,
- la subvention de 340 000 € versée à l'Office de Tourisme d'Autun et de l'Autunois,
- les indemnités et frais de formation des élus pour 179 520 €,
- la cotisation au Parc Naturel Régional de Morvan pour 35 400 €,
- la contribution pour les élèves de la CCGAM scolarisés hors périmètre de la communauté pour 48 700 €,
- la contribution de 32 082 € au SMEVOM du Charolais Brionnais et Autunois, de 60 000 € à l'OPAC pour la démolition de bâtiments et de 8 828 € à l'ADIL de Saône et Loire,
- la contribution au titre de la politique de l'habitat – Convention avec l'Espace Infos Energie qui s'élève à 9 000 €.

Les subventions aux associations dont la liste est détaillée à l'annexe IV B1.7 s'élèvent (hors celles de l'office du tourisme et du CIAS) à 375 659 €.

Les subventions d'équilibre versées aux différents budgets annexes s'élèvent à 1 070 235,29 €.

Il est à préciser que le budget annexe de l'abattoir est qualifié de service public industriel et commercial (SPIC) au regard des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'équipement similaires à celles des entreprises privées exerçant dans le même secteur. Pour cette raison, ce budget est soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Néanmoins, le fonctionnement de ce service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs. En effet, une augmentation de la redevance d'usage pour financer les investissements nécessaires au programme de modernisation de l'outil se ferait dans des proportions prohibitives pour les clients actuels et mettrait donc en danger un service public de proximité (abattages d'urgence, filières courtes...) et un outil nécessaire pour toute une filière économique locale.

Dans ce cas précis, la collectivité de rattachement peut - par dérogation - décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général. En l'occurrence, il sera donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer, en faveur d'une subvention de fonctionnement de 73 760,63 € du budget principal vers le budget annexe de l'abattoir.

Le chapitre 66 – Charges financières s'élève à 313 000 € et correspond aux intérêts des emprunts en cours.

Le chapitre 67 – Charges exceptionnelles s'élève à 67 000 €.

Cela correspond essentiellement :

- à l'ouverture de crédits pour le versement de diverses subventions exceptionnelles à des particuliers pour un montant total de 50 000 € et qui concerne l'OPAH intercommunal,
- et à l'inscription de 17 000 € pour l'annulation de titres sur exercices précédents.

Le chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires s'élève à 15 800 € pour l'ajustement de la dotation pour dépréciation des créances douteuses.

Le chapitre 022 – Dépenses imprévues s'élève à 2 404 840,52 €

Le chapitre 023 – Virement à la section d'investissement se monte à 2 637 144,48 €

Les écritures d'ordre (Chapitre 042) d'un montant de 1 440 945 € correspondent aux dotations aux amortissements de l'exercice.

Les recettes se détaillent ainsi :

Le chapitre 013 – Atténuation de charges s'élève à 143 660 €.

Il correspond à des remboursements sur rémunération du personnel (indemnités journalières, décharges syndicales... pour 103 660 €) ainsi que des remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance (40 000 €).

Le chapitre 70 – Produits des services s'élève à 2 974 297 €.

Les principales recettes se ventilent de la façon suivante :

Compétence	Montant
Restauration collective	1 326 650 €
Affaires scolaires et périscolaires	59 490 €
Déchets	216 710 €
Centre nautique	210 650 €
Périscolaire	384 500 €
Conservatoire de musique	127 740 €
Habitat	98 450 €

Le chapitre 73 – Impôts et taxes s'élève à 22 208 400 €.

A partir des éléments actuellement disponibles, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition serait de + 7,1 % en 2023. La CVAE disparaît dès cette année et est compensée par une nouvelle fraction de TVA.

Le produit de la fiscalité estimé tient compte du maintien des taux de TFB et TEOM, il est le suivant :

	Taux proposé	Produit Estimé
Taxe Habitation (RS et LV)	13,39 %	1 224 000 €
Taxe Foncier Bâti	4,37 %	1 949 500 €
Taxe Foncier Non Bâti	6,79 %	308 500 €
Cotisation Foncière des Entreprises	26,76 %	2 196 000 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	12,20 & 9,63 %	5 289 000 €

Les autres produits d'impôts et taxes sont les suivants :

Fraction de TVA – Allocation compensatrice TH.....	7 666 960 €
TASCOM.....	441 000 €
IFER.....	315 000 €
Taxe additionnelle FNB.....	20 000 €
FPIC	720 000 €

La recette de la taxe de séjour est estimée à 180 000 euros.

Enfin, l'attribution de compensation à percevoir est estimée à 1 898 440 €.

Le chapitre 74 – Dotations et Participations s'élève à 4 543 211 €.

La Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation des groupements de communes est inscrite pour 2 550 000 €.

Les attributions de l'Etat pour exonération en matière de CET (CVAE et CFE) et TF s'élèvent à 933 600 €.

La dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (DCRTP) a été estimée à 96 313 euros.

Le montant de la part fonctionnement du FCTVA s'élève à 59 100 €.

Les autres recettes inscrites à ce chapitre sont principalement les suivantes :

- la participation de la Région Bourgogne Franche-Comté s'élève à 68 855 € et concerne les transports (12 000 €), le financement du poste de chargé de mission politiques territoriales et celui de l'opération éco-circulaire (43 243 €) et le projet Idylle des itinérances culturelles (13 612 €),
- la participation du Département s'élève à 120 370 € et concerne le conservatoire de musique (51 000 €), les COSEC (26 000 €), les centres de loisirs (8 370 €) et le transport-mobilité (35 000 €),
- la participation de la CAF et de la MSA pour l'animation jeunesse s'élève à 293 000 €,
- la participation de l'ARS pour l'ingénierie du pôle santé s'élève à 37 000 €,
- la participation de l'ADEME pour l'AMO de la rédaction de l'AMI (Appel à manifestation d'Intérêt) pour 9 450 €,
- la participation de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour 50 000 € pour l'action « Territoires pilotes de Sobriété Foncière »,
- la participation de 30 000 € pour les sites classés Natura 2000,
- la participation des Fonds Européens pour les politiques territoriales s'élève à 23 478 € (LEADER Ingénierie),
- la participation de l'Etat s'élève à 212 800 € et concerne principalement les pôles de services (45 000 €), la lecture publique (DRAC 10 000 €), la filière agricole (DREAL pour 123 600 €), le poste du projet Petites Villes de Demain (25 200€),
- la participation des communes hors CCGAM aux frais de scolarité pour leurs élèves inscrits dans les écoles de la CCGAM s'élève à 44 245 €.

Le chapitre 75 – Produits de gestion courante s'élève à 19 424 €.

Cela correspond aux locations de salles aux pôles de services (4 260 €) et aux régularisations des frais de traitement des déchets par le SMEVOM (15 164 €).

Le chapitre 77 – Produits exceptionnels s'élève à 17 150 €.

Cela correspond à l'inscription de crédits pour l'annulation de mandats émis sur les années antérieures (17 000 €) et de produits exceptionnels divers (150 €).

Le chapitre 78 – Reprises provisions semi-budgétaires s'élève à 15 800 €.

Il s'agit de l'ajustement de la dotation sur créances douteuses.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 042) s'élèvent à 349 373€.

Elles correspondent à la quote-part des subventions d'investissement pour 249 450 € et la valorisation des travaux en régie pour 99 923 €.

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement fin 2022 s'élève à 6 351 813,29 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget total d'investissement s'équilibre à 9 770 150,52 €. Ce montant comprend les restes à réaliser et le résultat de clôture de fin 2022 à reporter.

Les dépenses se détaillent ainsi :

Les dépenses d'équipement budgétées aux chapitres 20, 204, 21 et 23 s'élèvent à 4 774 813 € et se décomposent de la façon suivante :

I°) Les crédits nouveaux pour les projets "structurants" : 80 300 €.

*Bibliothèque multimédia :

- 50 000 € ont été budgétés sur cette année pour la continuité de la mise en réseau des bibliothèques rurales.

* Gestion du patrimoine rural :

- 30 300 € pour les travaux sur les voies vertes dont le pont de Dinay et l'étude de faisabilité pour le tronçon Dracy Saint Loup - Avallon.

II°) Les crédits nouveaux pour les projets "renouvellement": 4 181 513 €.

* Voirie :

- 650 000 € pour le programme 2023 de travaux sur les voiries intercommunales.

* Urbanisme :

- 514 320 € pour le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Sites Patrimoniaux Remarquables, pour le PLUI et la modification du SCOT.

* Déchets :

- 810 300 € pour l'acquisition de bacs et bornes, pour l'aménagement de points de regroupement, pour l'acquisition de bungalows aux OM d'Autun et pour des travaux de mise en conformité de la déchetterie d'Etang sur Arroux.

* Bâtiments communautaires :

- 1 260 908 € pour la réalisation d'audits et des travaux sur les bâtiments de la CCGAM afin de réaliser des économies d'énergie (Hôtel communautaire, Centre de Loisirs, salle du Moulin du Vallon, COSEC, DSTA bâtiment Radiance ...) et pour le P3 du chauffage urbain.

* Pôle matériels :

- 329 820 € pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères et de 2 véhicules utilitaires ainsi que la création d'une borne de recharge électrique au moulin du vallon.

* Equipe verte :

- 22 200 € pour l'achat de matériels techniques et de la signalétique pour les randonnées.

* Aire de grand passage

- 163 440 € pour la maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement sur l'aire de grand passage.

* Restauration scolaire :

- 46 065 € pour de l'agencement au restaurant scolaire d'Autun et des achats de matériels de cuisine.

* Affaires scolaires :

- 10 000 € pour l'achat de mobilier scolaire.

* Animation Jeunesse :

- 10 000 € pour l'achat de matériel dans les garderies et les centres de loisirs.

* Centre Nautique :

- 51 800 € pour la mise aux normes de toboggans et pour le P3 du chauffage urbain.

* Conservatoires de musique :

- 7 750 € pour l'achat de partitions et d'instruments.

* Bibliothèques – Fonds anciens :

- 10 000 € pour l'achat d'un humidificateur pour les fonds anciens

* Informatique – Téléphonie :

- 180 120 € pour l'achat de matériels informatiques, de licences et de logiciels.

* Administration Générale :

- 1 910 € pour l'achat d'un module du logiciel patrimoine et l'achat d'un sèche-linge au pôle d'Etang sur Arroux,

- une enveloppe de 100 000 euros a été créditée pour couvrir des dépenses imprévues et urgentes,

* Pôle Prévention :

- 12 130 € pour l'achat de mobiliers ergonomiques.

* Transports - Mobilité :

- 750 € pour l'achat d'une vitrine extérieure et une enseigne Mobilité.

III°) Les différentes subventions d'équipement proposées s'élèvent à 513 000 € et se décomposent de la façon suivante :

Il s'agit de :

- 90 000 € de subventions d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- 10 000 € d'aides au dernier commerce des communes,
- 10 000 € pour une subvention à l'AMDF pour des travaux d'aménagement,
- 3 000 € pour un fonds de concours à la commune de Saint Nizier sur Arroux pour des travaux sur la voirie du camping,
- 40 000 € pour un fonds de concours à la commune d'Autun pour des travaux d'installation de deux ophtalmologues,
- 360 000 € pour le fonds de concours 2023 lié au pacte fiscal.

Les emprunts et dettes assimilées « chapitre 16 » s'élèvent à 1 602 500 € et correspondent au remboursement du capital de la dette.

Les dépenses imprévues « chapitre 020 » s'élèvent à 350 000 €

Les diverses dépenses d'ordre s'élèvent à 349 373 € :

Elles correspondent à la quote-part des subventions d'investissement pour 249 450 € et à la valorisation des travaux en régie pour 99 923 € (chapitre 040)

Les restes à réaliser de l'exercice précédent s'élèvent à 2 693 464,52 €.

Les recettes se détaillent ainsi :

Les recettes d'équipement « chapitre 13 » s'élèvent à 992 528 € et sont affectées aux compétences suivantes :

* Bibliothèque multimédia : 33 300 €

Subventions versées dans le cadre de la DETR 2017 pour 7 500 € et par le CRBFC pour 25 800€.

* Administration Générale : 3 255 €

Remboursement par la ville d'Autun de l'achat du module du logiciel patrimoine et du logiciel Mailinblack.

* Pôle Prévention : 1 200 €

Subvention versée par la FIPHFP pour l'achat de mobiliers ergonomiques.

* Restauration Scolaire : 14 000 €

Il s'agit d'une subvention versée par Conseil Régional pour l'acquisition d'équipements de restauration scolaire.

* Bâtiments communautaires : 577 648 €

Il s'agit de subventions versées par le Conseil Départemental et l'Etat via la DETR pour les travaux d'économie d'énergie réalisés sur les bâtiments de la CCGAM.

* Pôle Environnement : 34 500 €

Il s'agit d'une subvention versée par l'Etat via la DETR pour les travaux d'aménagement de l'aire de grand passage.

* Déchets : 320 000 €

Il s'agit d'une subvention versée par l'Etat via la DETR pour les travaux de mise en conformité de la déchetterie d'Etang sur Arroux.

* Bibliothèque – Fonds anciens : 8 000 €

Il s'agit d'une subvention versée par la DRAC pour l'achat de matériel spécifique aux fonds anciens.

* Conservatoire de musique : 625 €

Subvention versée par le CRBFC pour la constitution d'un fonds de partitions.

Un emprunt (« chapitre 16 ») de 1 340 000 € est prévu pour permettre le financement de tous ces projets.

Les recettes financières inscrites au chapitre 10 s'élèvent à 481 131,67 € et correspondent au Fonds de Compensation de la T.V.A.

Les autres immobilisations financières du chapitre 27 sont inscrites pour un montant de 18 194 € et correspondent au remboursement du capital des emprunts contractés par les communautés de communes Arroux-Mesvrin et Autour du Couchois avant la fusion de 2014. Les communes de Toulon sur Arroux et de Saint Nizier sur Arroux, la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme et de la CUCM participent pour le retrait des communes de Charmoy, Marmagne, Saint-Symphorien de Marmagne, Toulon sur Arroux, Saint-Pierre de Varennes et Saint-Firmin.

Le chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement se monte à 2 637 144,48€

Les écritures d'ordre s'élèvent à 1 440 945 €, elles correspondent aux amortissements de l'exercice (chapitre 040).

L'excédent de clôture de la section d'investissement fin 2022 s'élève à 1 027 928,46€.

Les restes à réaliser de l'exercice précédent s'élèvent à 1 832 278,91 €.

Comme il est indiqué dans l'article L5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez en annexe un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires.

Madame Marie-Claude BARNAY : par rapport à la remarque de la Chambre Régionale des Comptes, et concernant les votes, Madame ANDRE, MM VOILLOT et LAURENT quitteront la salle et ne prendront pas part au vote pour le budget annexe de l'abattoir.

Monsieur Michaël GUIJO : mes questions sont d'ordre général, car il faut bien débattre un peu sur un rapport aussi important que celui-là.

Y'a t-il en fait de la lumière au bout du tunnel financier du Grand Autunois Morvan ? A la lecture de ce budget, j'aurais tendance à répondre, oui, enfin ! C'est grâce au travail des élus, et je salue leur travail, même si, pour ma part, je ne suis pas toujours d'accord avec quelques mesures. Je salue le travail de Jean-François ALUZE, des vice-présidents et aussi de tous les services et de tous les agents qui font en sorte que cette situation soit possible.

Je trouve que l'on résiste globalement bien, grâce à tous ces efforts. L'autofinancement dégagé sur le budget 2022 en est un témoignage, même s'il pourrait être largement supérieur, on sent une stabilisation, c'est un élément de bonne santé financière. Je pense que l'objectif est, bien sûr, d'augmenter cette capacité d'autofinancement.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, elles augmentent naturellement de 7%, c'est à cause de l'inflation et des revalorisations de la masse salariale, que l'on connaît et qui agissent. On remarque donc une contraction de certaines dépenses pour y faire face, mais dans le même temps, nous avons une augmentation des bases de la fiscalité et quelques dotations qui augmentent légèrement, mais pas à la hauteur de ce que l'on pourrait espérer. C'est là que je sollicite l'Etat pour être à l'écoute des collectivités territoriales et des EPCI, qui sont globalement dans d'importantes difficultés.

Tous ces efforts font que la fiscalité n'augmente pas, c'est à souligner, car dans d'autres collectivités, la fiscalité augmente fortement, il faut le rappeler.

Notre investissement reprend quelques couleurs, je remarque une augmentation de 1,2 millions d'Euros, nous pourrions être au-delà si nous étions en très bonne situation financière. Si nous pouvons garder des marges de manœuvre, c'est bien, car il est important de moderniser la collectivité et soutenir les entreprises via les marchés publics.

Notre capacité de désendettement est stable, autour de 9 ans. La stabilisation est aussi un élément de situation financière correcte, à souligner, et qui va dans le bon sens.

Je pense également qu'il n'y a pas de danger spécifique au niveau de la dette, 99% de nos emprunts sont à taux fixe, un seul est basé sur le livret A. C'est, là-aussi, un élément positif pour l'avenir, nous n'aurons pas de mauvaises surprises par rapport aux taux.

Selon mes souvenirs, KPMG nous avait annoncé que des emprunts allaient tomber dans les prochaines années ; là-aussi, cela donnera du souffle à la collectivité. Je pense que nous arriverons, dans quelques années, au bout de ce tunnel, la collectivité redeviendra moteur au niveau de la vie économique et au niveau des services publics qu'elle rend au quotidien.

Monsieur Jean-François ALUZE : la mission demandée par Marie-Claude BARNAY, la Présidente, était « pas d'augmentation de fiscalité ». Je remercie tous les services qui ont respecté cette consigne, ça n'a pas été facile pour la construction du budget.

Néanmoins, je rappelle que pour arriver aux résultats de l'année dernière, nous nous sommes ré-endettés en fin d'année, l'emprunt annoncé en fin d'année dernière devait couvrir les investissements de cette année, ce n'est pas le cas, nous sommes obligés d'emprunter à nouveau, nous aurons un endettement supplémentaire de 1,3 millions d'Euros.

Cela nous permet de tenir cette année, mais, même si notre CAF brute progresse légèrement, même si notre CAF nette est encore bonne, nous devons encore serrer les boulons, j'en suis désolé. Pour retrouver une situation définitivement bonne, nous devons encore trouver 1,7 millions d'Euros.

Nous perdons CVAE, l'Etat compense mais nous perdons 150 000 €, il faudra les trouver.

En effet, notre situation est plutôt stable par rapport à ce qui était attendu, mais notre vraie difficulté, comme dans toutes les communes, est que l'on ne maîtrise pas l'évolution, le taux d'inflation, l'augmentation des salaires, etc... Les salaires augmenteront à nouveau de 3,5% au mois de juillet, un certain nombre d'incertitudes pèsent.

Les bases de fiscalité augmentent de 7,1 %, je rappelle que la fiscalité des ménages ne couvre pas la totalité de nos dépenses, loin de là. Elle représente environ 30 à 40% de nos ressources, par contre les dotations n'augmentent pas.

Le désendettement significatif n'interviendra qu'en 2027, nous récupérerons alors environ 400 000 € sur les annuités. Nous devons tenir encore 3 ans. Le budget est monté, je pense qu'il sera tenu.

Madame Marie-Claude BARNAY : il est clair que le budget 2023 est prudent. Il est volontariste car nous partons sur un budget sans changement au niveau des services, des compétences, malgré les hausses exogènes à notre communauté de communes, que ce soit la guerre en Ukraine, l'inflation, les hausses des fluides et alimentaires. Notre intercommunalité porte des services à la population et subit les hausses de par ses compétences en matière de restauration, d'équipement. 70% des compétences sont portées par l'intercommunalité.

C'est un travail, une gestion de longue haleine, une maîtrise financière importante. Certes les élus ont donné une feuille de route, certains services ont été très tendus car nous sortons d'une crise sanitaire et d'une situation financière compliquées. Je remercie l'ensemble des services de la communauté de communes et du centre intercommunal d'action sociale. La subvention allouée au CIAS, qui était de 1 170 000 €, sera de 1 million d'Euros, cela montre que le CIAS contribue aussi à l'effort pour retrouver des marges de manœuvre, les préserver, les augmenter et nous permettre d'investir. Notre épargne brute qui devrait être de 10%, n'est que de 7%, notre épargne nette qui devrait être de 7%, n'est qu'à 2,30%. Pour pouvoir financer nos investissements et avoir une capacité d'autofinancement suffisante, il faut trouver environ 1,5 à 1,7 millions d'Euros. Aujourd'hui, avec la guerre en Ukraine, avec l'inflation galopante, nous n'avons pas de cap, notre budget a beau être prudent, nous avons beaucoup d'incertitudes, liées à tous ces événements et devons préparer l'avenir en relevant tous ces défis majeurs.

Nous devons améliorer les performances énergétiques de nos bâtiments pour diminuer les coûts de fonctionnement, c'est l'objectif n°1 de notre collectivité.

Au vu des hausses conséquentes de notre contrat d'électricité, il faudra s'interroger, car les tarifs sont ahurissants. C'est un enjeu important, nous devons nous inscrire dans cette transition écologique, démographique et économique.

L'objectif n°1 est notre projet de territoire pour que nos habitants aient les services qu'ils souhaitent et que l'on priorise le service rendu aux habitants, permettant ainsi qu'ils restent ou s'implantent sur le territoire. Les acteurs économiques de notre territoire ont besoin des collectivités, des communes, qui investissent et d'avoir un EPCI qui garde le cap. Nous avons aidé les entreprises pendant le COVID, nous devons pouvoir les aider encore, nous avons pris des délibérations dans ce sens.

Dès la semaine prochaine, nous allons travailler avec l'ensemble des vice-présidents pour voir comment réorganiser nos services, optimiser nos moyens humains, matériels et financiers, au niveau de l'EPCI, du CIAS, de la communauté de communes, mais aussi avec les communes avec qui nous partageons des équipements, avec le Département ou avec la Région avec qui nous partageons aussi certains équipements. Je crois que toutes les collectivités ont besoin d'optimiser les moyens.

Ce travail avec les vice-présidents, permettra de voir quel niveau de services nous pouvons rendre à la population, qu'elles sont les priorités, quels sont les services indispensables à la population ; ce travail sera partagé avec l'ensemble des maires et des élus communautaires. Cette feuille de route doit nous permettre d'avoir, pour la rentrée de septembre, de nouvelles orientations.

Comme l'a dit Monsieur de Champeaux, on ne peut pas avoir de moins en moins d'habitants sur le territoire et avoir, par ailleurs, des équipements et des services qui correspondent à 50 000 habitants, nous avons, à peine 36 000 habitants, sur le territoire. Nous devons adapter nos services à la population pour éviter d'importantes hausses de coût par habitant, des équipements que l'on porte.

Peu importe que ce soit la commune ou l'intercommunalité, c'est le même contribuable en ce qui concerne les services publics.

Nous devons aussi comparer qui rend le mieux le service, est-ce le public ou est-ce le privé ? et trouver la meilleure solution au niveau des économies d'échelle, notamment.

Nous continuerons à maîtriser nos frais de personnel. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes définitif nous sera transmis dans quelques semaines. Il montrera le travail fait au niveau du personnel. Je salue l'ensemble des élus qui m'ont suivie et l'ensemble du personnel qui ont acté les décisions prises par les élus, dans un contexte difficile. Il y a un an, on voyait mieux le bout du tunnel, on ne pensait pas, alors, à une guerre en Europe, une inflation telle que nous la connaissons et des hausses, exogènes à nous, et qui nous mettent en difficulté, toutes les entreprises, collectivités et l'ensemble des habitants de ce pays. Ce que nous connaissons au niveau de notre budget, les ménages, les entreprises le connaissent, et cela met en difficulté de manière très forte, le fonctionnement de la vie au quotidien de tous les français.

Sachez que vous pouvez compter sur nous, nous pouvons compter sur les équipes, et pour terminer sur ce budget primitif du budget principal, je tiens à remercier infiniment l'ensemble des services du Grand Autunois Morvan et les directeurs généraux, pour le travail accompli, qui permet d'avoir un budget tel qu'il est. Le travail n'est pas terminé, des marges de manœuvre doivent encore être trouvées, je m'engage à ce que nous arrivions à les trouver, dans l'intérêt des habitants de ce territoire.

Monsieur Dominique COMMEAU : j'ai comparé les dotations de la communauté de communes et celles d'Autun ; Autun a deux fois plus de dotations que la communauté de communes. Cela m'étonne.

Monsieur Jean-François ALUZE : pour notre part, nous essayons d'avoir le maximum en dotation, mais nous ne pouvons pas changer les règles d'attribution.

Madame Marie-Claude BARNAY : les dotations dépendent de l'Etat. La dotation de solidarité urbaine est très dynamique sur Autun, cela représente plus de 1 million d'Euros chaque année. Tant mieux, si la ville d'Autun et les communes ont des recettes plus dynamiques que celles de la communauté. Il est clair que les EPCI sont les parents pauvres de dotations de l'Etat, espérons que les communes gardent cette dynamique car c'est important pour l'économie et pour les habitants.

Je rejoins Dominique, si on compare les compétences portées par l'intercommunalité, plus de 70% dans notre cas, par rapport à l'habitant, il est clair que l'Etat pourrait s'interroger sur nos compétences, car tous les EPCI ne portent pas, comme nous, tous ces services à la population. Ce sont souvent des compétences techniques et non pas de services.

Monsieur Dominique COMMEAU : je dis que la communauté de communes ne perçoit pas assez de dotations en comparaison d'Autun.

Madame Monique GATIER : tant mieux que la dotation de solidarité urbaine soit importante. Il est vrai qu'elle a beaucoup évolué et augmenté ces dernières années. Cependant, elle correspond, en partie, au niveau de pauvreté de la population et nous ne pouvons pas être ravis d'avoir une dotation importante sur ce critère-là, lié à ce niveau de la population.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous allons passer au vote et faire voter ligne par ligne.

Le conseil communautaire a pris acte de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire,

Le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 du budget principal, de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan et a autorisé le versement des subventions aux associations.

Madame Marie-Claude BARNAY : je demande à Madame Françoise ANDRE et Monsieur Fabrice VOILLOT, membres du Conseil d'Administration de la SICA, de ne pas prendre part au vote et de bien vouloir quitter la salle.

Le conseil communautaire a autorisé, à la majorité (1 opposition), le versement de la subvention d'équilibre du budget principal au budget de l'abattoir pour 73 760,63 € en section de fonctionnement et la réalisation des emprunts.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2022, budget principal et budgets annexes.

Enfin, le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le tableau des effectifs et a autorisé la signature de tout document se rapportant à l'exécution du budget primitif 2023.

Madame Marie-Claude BARNAY : je tenais à vous informer que nous renforçons nos effectifs au niveau du service ressources humaines. Nous aurons prochainement une nouvelle directrice pour ce service mutualisé GAM/CIAS et ville d'Autun.

Pour Agnès HENRIOT, notre directrice des affaires financières, qui est encore parmi nous au moins jusqu'au budget primitif 2024, un binôme se mettra en place pour le passage de flambeau. Agnès est dans la collectivité depuis 2003, un lissage est nécessaire par rapport à ses compétences car elle possède l'ancienneté complète de notre EPCI.

Pour cela nous avons procédé au recrutement d'un directeur des affaires financières. Je remercie Agnès et son équipe ainsi qu'Hélodie Labruyère-Bergeret pour tout le travail accompli.

Sachez que le renfort est très attendu à la direction des ressources humaines, la précédente directrice étant partie en avril 2022.

Je remercie encore les vice-présidents qui travaillent à nos côtés pour prioriser les services dans l'intérêt de nos habitants.

Budget annexe des salles évènementielles.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers Collègues,

Le budget annexe des salles évènementielles est assujéti à la TVA, les crédits inscrits sont donc des montants HT.

Les résultats de clôture de l'année 2022 sont les suivants :

- un déficit de clôture de la section d'investissement de 105 524,93 €.
- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 156 984,76 €.

Soit un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de 51 459,83 €.

De ce résultat, il convient de tenir compte des reports de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023, à savoir, en dépenses : 33 878,81 €.

Le résultat final de la section de fonctionnement est de 17 581,02 €.

Ce budget s'équilibre à 1 110 072,74 €, dont 709 634,00 € pour la section de fonctionnement et 400 438,74 € pour la section d'investissement.

* La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Le chapitre 011 – Charges à caractère général s'élève à 299 563 €

Les principales dépenses sont les suivantes :

- Les fluides : 155 000 €,
- Les impôts, assurances et taxes diverses : 19 575 €,
- les frais de télécommunication : 2 360 €,
- les contrats de prestations extérieures : 10 000 €

- les locations mobilières : 52 728 €,
- l'entretien et les réparations : 18 500 €
- les frais de communication : 12 000 €,
- les autres services extérieurs : 13 000 €.

Le chapitre 012 – Charges de personnel s'élève à 118 450 € dont 600 € pour le remboursement du personnel des espaces verts affectés à l'entretien extérieur de l'Eduen.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante s'élève à 10 € pour un apurement de TVA.

Le chapitre 66 – Charges financières s'élève à 60 051 € et correspond aux intérêts des emprunts en cours.

Le chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions s'élève à 525 € pour la dotation pour dépréciation des créances douteuses.

Les écritures d'ordre s'élèvent à 231 035 €.

Il s'agit des dotations aux amortissements pour 144 535 € (chapitre 042) et du virement à la section d'investissement pour 86 500 € (chapitre 023).

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Le chapitre 70 – Produits des services s'élève à 63 000 € au titre des locations de salles et des prestations annexes.

Le chapitre 74 – Dotations et participations s'élève à 581 642,98 €.

Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la CCGAM.

Le chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions s'élève à 525 € pour l'ajustement de la dotation sur créances douteuses.

Les écritures d'ordre (chapitre 042) s'élèvent à 46 885 €.

Cela correspond à la quote-part des subventions d'investissement.

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement fin 2022 s'élève à 17 581,02 €.

* La section d'investissement

Les dépenses d'investissement :

Les immobilisations corporelles au chapitre 21 pour 32 300 € concernent

- le P3 du chauffage urbain : 2 800 €,
- une auto-laveuse : 25 000 €,
- un gerbeur électrique : 4 500 €,
- Dépenses financières au chapitre 16 pour 181 850 € correspondant au remboursement du capital de la dette.
- Les écritures d'ordre (chapitre 040) s'élèvent à 46 885 € et correspondent à la quote-part des subventions d'investissement.

Le déficit de clôture de la section d'investissement fin 2022 s'élève à 105 524,93 € et les restes à réaliser de l'exercice précédent s'élèvent à 33 878,81 €.

Les recettes d'investissement se détaillent ainsi :

- 30 000 € pour un emprunt qui permettra le financement des projets en investissement (chapitre 16),
- 139 403,74 € correspondant aux excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068 pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement de fin 2022.
- 231 035 € d'écritures d'ordre correspondant aux amortissements de l'exercice (chapitre 040 – 144 535 €) et au virement de la section de fonctionnement (chapitre 021 – 86 500€).

Le conseil communautaire a adopté, à la majorité, (1 abstention), le budget primitif 2023 du budget annexe des salles événementielles ainsi que le tableau des effectifs.

Budget annexe de l'assainissement (SPANC).

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers Collègues,

Les résultats de clôture du budget annexe du SPANC, pour l'année 2022 sont les suivants :

- Un excédent de clôture de la section d'investissement de 33 642,16 €.
- Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 202 835,17 €.

Soit un excédent global de clôture de 236 477,33 €.

Il n'y a pas de reports de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023.

Ce budget s'équilibre à 342 047,33 €, dont 303 520,17 € pour la section de fonctionnement et 38 527,16 € pour la section d'investissement.

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 303 520,17 € proviennent des redevances de l'assainissement non collectif des usagers (chapitre 70) pour 100 000€, l'ajustement de la dotation sur créances douteuses pour 685 € (chapitre 78) et de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement fin 2022, pour 202 835,17 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 303 520,17 € et concernent :

- le fonctionnement quotidien du service (chapitre 011) pour 129 010,17 €,
- les charges de personnel pour 164 440 € (chapitre 012),
- les créances admises en non-valeur et éteintes pour 3 000 € (chapitre 65) ;
- l'ouverture de crédits à hauteur de 1 500 € pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs (chapitre 67) ;
- la dotation pour dépréciation des créances douteuses pour 685 € (chapitre 68)
- la dotation aux amortissements : 4 885 € (chapitre 042) ;

La section d'investissement

Les recettes d'investissement concernent :

- l'amortissement des immobilisations pour 4 885 € (chapitre 040),
- L'excédent de clôture de la section d'investissement fin 2022, s'élève à 33 642,16 €.

Les dépenses d'investissement concernent :

- l'achat de matériel et de divers biens (chapitre 21) pour 38 527,16 €.

Le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement (SPANC) ainsi que le tableau des effectifs.

Budget annexe de l'abattoir.

Madame Françoise ANDRE et Monsieur Fabrice VOILLLOT quittent la salle et ne prennent pas part au vote,

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers Collègues,

Le budget annexe de l'abattoir est assujéti à la TVA, les crédits inscrits sont donc des montants HT.

Les résultats de clôture de l'année 2022 sont les suivants :

- Un déficit de clôture de la section d'investissement de 546 386,38 €.
- Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 46 411,03 €.

Soit un déficit global de clôture, hors restes à réaliser, de 499 975,35 €.

De ce résultat, il convient de tenir compte des reports de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023, à savoir :

- en dépenses : 44 483,00 €
- en recettes : 557 148,72 €

Le résultat final de la section de fonctionnement est de 12 690,37 €.

Ce budget s'équilibre à 1 318 084,38 € toutes sections confondues.

La section de fonctionnement est équilibrée à 364 560 €.

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- au chapitre 011 : 65 205 euros qui concernent l'entretien du bâtiment (15 000 €), l'assurance (800 €), la réparation et maintenance des outils de production (1 500 €), l'achat de fournitures et de petits équipements (200 €), la réalisation d'un inventaire des biens de l'abattoir appartenant à la CCGAM (20 000 €), des frais d'annonces et insertions pour le lancement de marchés (10 000 €) ainsi que le remboursement à la ville d'Autun de la taxe foncière et de la TEOM (17 705 €)
- au chapitre 65, la contribution pour sujétion de service public pour 9 000 € et 10 € pour un apurement de TVA,
- au chapitre 66, le paiement des intérêts des emprunts pour 35 840 €,
- les écritures d'ordre concernent la dotation aux amortissements pour 242 250 € (chapitre 042), ainsi que le virement à la section d'investissement : 12 255 € (chapitre 023).

Les recettes de fonctionnement concernent :

- au chapitre 70 : 75 000 € pour la redevance d'usage versée par les utilisateurs à la SICA,
- au chapitre 74, la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la CCGAM pour un montant de 73 760,63 €,
- au chapitre 75, la redevance d'occupation du domaine public est fixée à 75 000 €,
- au chapitre 77, le produit exceptionnel relatif au remboursement par le délégataire du montant des amortissements des immobilisations reprises par le délégant pour 944 €,
- les écritures d'ordre au chapitre 042 concernent la quote-part des subventions d'investissement pour 127 165 €.

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement de fin 2022, s'élève à 12 690,37 €.

La section d'investissement est équilibrée à 953 524,38 €.

Les dépenses d'investissement concernent :

- le lancement de l'AMO pour les travaux d'aménagement de nouveaux frigos et une étude énergétique pour 40 000 € (chapitre 20),
- des travaux sur la station de prétraitement pour 68 200 € (chapitre 21),
- le remboursement du capital des emprunts pour 127 290 € (chapitre 16),
- les écritures d'ordre (chapitre 040) relatives à la quote-part des subventions d'investissement pour 127 165 €,

Le déficit de clôture de la section d'investissement se monte à 546 386,38 €.

Les restes à réaliser de l'exercice précédent s'élèvent à 44 483 €

Les recettes d'investissement sont constituées :

La régularisation d'une subvention du Conseil Régional affectée à l'atelier de découpe provenant du budget annexe des IPDR pour 108 150 € (chapitre 13),

Les recettes financières s'élèvent à 33 720,66 € et correspondent à l'affectation de l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement fin 2022 (chapitre 10).

Les écritures d'ordre s'élèvent à 254 505 € et correspondent au virement de la section de fonctionnement (12 255 € - chapitre 021) et aux amortissements de l'exercice (242 250 € - chapitre 040)

Les restes à réaliser de l'exercice précédent s'élèvent à 557 148,72 €.

Madame Françoise ANDRE et Monsieur Fabrice VOILLOT ne prenant pas part au vote,

Le conseil communautaire a adopté, à la majorité (1 abstention), le budget primitif 2023 du budget annexe de l'abattoir.

Budget annexe des immeubles productifs de revenus (IPDR).

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers Collègues,

Ce budget concerne le centre de ressources numériques, la maison des entreprises, le pôle Platon Formation, les maisons de santé, l'atelier relais et le pôle pêche-habitat de loisirs.

Les résultats de clôture de l'année 2022 sont les suivants :

- Un déficit de clôture de la section d'investissement de 112 146,50 €.
- Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 101 323,53 €.

Soit un déficit global de clôture, hors restes à réaliser, de 10 822,97 €.

De ce résultat, il convient de tenir compte des reports de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023, à savoir :

- en dépenses : 24 770,38 €
- en recettes : 284 299,78 €

Ce budget est suivi hors taxe car il est assujéti à la TVA, des loyers étant versés pour ces équipements.

Il s'équilibre en dépenses et recettes, toutes sections confondues à 1 780 385,98 €.

La section de fonctionnement est équilibrée à 670 271,10 €.

Les recettes de fonctionnement concernent :

- des remboursements de frais par les locataires des différentes structures pour 37 750 € (chapitre 70),
- le versement de subventions pour 270 950,57 € (chapitre 74), il s'agit de la Région pour l'animation du centre de ressources numériques d'un montant de 48 800 €, de l'Etat pour la Fabrique Numérique de territoire pour 25 000 € et la subvention d'équilibre versée par le budget principal d'une valeur de 197 150,57 €,
- les loyers (chapitre 75) s'élèvent à 199 467 euros et se décomposent ainsi : 30 000 € pour le centre de ressources numériques, 3 900 € pour l'atelier relais d'Etang sur Arroux, 3 900 € pour la maison des spécialistes, 14 000 € pour la maison des entreprises, 41 667 € pour le pôle formation, 49 000 € pour la maison de santé de Couches, 28 000 € pour la maison de santé d'Epinac et 29 000 € pour la maison de santé d'Etang sur Arroux,
- l'ajustement de la dotation sur créances douteuses pour 3 550 € (chapitre 78)
- la quote-part des subventions d'investissement pour 57 230 € (chapitre 042).

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement fin 2022 s'élève à 101 323,53 €.

Les dépenses de fonctionnement concernent :

Pour le chapitre 011 : 250 556 euros qui correspondent principalement à

- la maintenance, le coût de l'entretien et des réparations : 27 800 €,
- les prestations des intervenants extérieurs : 17 500 €,
- la consommation de fluides : 121 700 €,
- les taxes foncières et la TEOM : 16 414 €,
- les frais de télécommunication : 12 773 €,
- des fournitures de petit équipement : 12 700 €,
- le remboursement des impôts fonciers à la ville d'Autun : 23 981 €,
- les frais de communication : 7 100 €.

- les salaires et charges : 248 660 € (chapitre 012),
- les créances éteintes des différentes structures : 1 500 € et 10 € pour un apurement de TVA (chapitre 65),
- le remboursement des intérêts d'emprunt : 46 075 € (chapitre 66),
- l'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs : 4 000 € (chapitre 67),
- la dotation pour dépréciation des créances douteuses pour 3 550 € (chapitre 68)
- le virement à la section d'investissement pour 4 525,10 € (chapitre 023)
- les écritures d'ordre pour 111 395 € qui correspondent à la dotation aux amortissements (chapitre 042).

La section d'investissement est équilibrée à 1 110 114,88 €.

Les recettes d'investissement concernent :

- Au chapitre 13 : 596 895 euros pour régulariser les imputations comptables des subventions perçues pour les maisons de santé d'Epinaç et d'Etang sur Arroux,
- Au chapitre 16 : 70 000 euros pour un emprunt afin de financer le programme d'investissements de l'année 2023,
- Au chapitre 165 : 3 000 euros inscrits pour les cautions à la pépinière d'entreprises,
- Au chapitre 024 : 40 000 euros inscrits pour la vente des chalets de loisirs de Saint Léger sous Beuvray,

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 4 525,10 € (chapitre 021).
La dotation aux amortissements s'élève à 111 395 € (chapitre 040),
Les restes à réaliser de l'exercice précédent s'élèvent à 284 299,78 €.

Les dépenses d'investissement concernent :

- Au chapitre 21 : 53 565,00 euros fléchés essentiellement pour :
 - des travaux sur le bâtiment de la maison de santé d'Epinaç pour 5 000 €,
 - des travaux sur le bâtiment du centre numérique pour 7 100 €,
 - la création d'un espace coworking à la pépinière pour 25 000 €,
 - des matériels informatiques pour le Centre de Ressources Numériques : 15 000 €,
 - le chauffage Dalkia pour 1 465 €,
- Au chapitre 13 : 705 045 € dont 108 150 € pour la régularisation d'une subvention du Conseil Régional affectée initialement à l'atelier de découpe et qui a été basculée au budget annexe de l'abattoir et 596 895 euros pour régulariser les imputations comptables des subventions perçues pour les maisons de santé d'Epinaç et d'Etang sur Arroux,
- Au chapitre 16 : 154 358 € pour le remboursement du capital des emprunts et 3 000 € pour les dépôts et cautionnements,
- Au chapitre 040 : 57 230 € pour la quote-part des subventions d'investissement,

Le déficit de clôture de la section d'investissement fin 2022 s'élève à 112 146,50 €.
Les restes à réaliser de l'exercice précédent s'élèvent à 24 770,38 €.

Le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget annexe des immeubles productifs de revenus (IPDR) ainsi que le tableau des effectifs.

Budget annexe de l'aérodrome.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers Collègues,

Les résultats de clôture de l'année 2022 sont les suivants :

- Un excédent de clôture de la section d'investissement de 16 196,35 €.
- Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 2 870,96 €.

Soit un excédent global de clôture de 19 067,31 €.

Il n'y a pas de reports de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023.

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes, toutes sections confondues à 106 923,35 €.

La section de fonctionnement est équilibrée à 60 372 €.

Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : 8 200 euros concerne la location de stationnement d'aéronefs sous abri, estimée à 6 000 € et le remboursement des fluides et de la TEOM estimé à 2 200€,

- la subvention d'équilibre qui s'élève à 48 331,04 € (chapitre 74),
- la quote-part des subventions d'investissement s'élève à 970 € (écriture d'ordre au chapitre 042).

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement fin 2022 s'élève à 2 870,96 €.

Les dépenses de fonctionnement :

- au chapitre 011 : 33 787 euros, il s'agit :

- des fluides pour 3 100 €,
- l'achat d'extincteurs : 223 €,
- l'achat d'autres matières et fournitures : 200 €,
- l'entretien et réparations des bâtiments : 100 €,
- l'entretien et la maintenance de biens mobiliers : 3 000 €,
- les assurances pour 2 080 €,
- les frais de télécommunications pour 220 €,
- la cotisation à l'UAF (Union des Aéroports Français) et l'adhésion à l'association des aérodromes français qui s'élèvent à 3 000 €,
- le remboursement des frais liés à l'utilisation de la tondeuse autoportée et du tracteur attelé de la ville d'Autun pour 8 100 €,
- la taxe foncière et la TEOM pour 13 764 €,

- au chapitre 012: 8 150 euros pour le remboursement du personnel des espaces verts affectés à l'entretien du terrain d'aviation,

- au chapitre 042 (écritures d'ordres) : 18 435 € correspondant aux dotations aux amortissements.

La section d'investissement est équilibrée à 46 551,35 €.

Les recettes d'investissement concernent :

- une subvention DETR pour les travaux d'aménagement effectués à l'aérodrome : 7 200 € (chapitre 13)

- le FCTVA, part investissement pour 4 720 € (chapitre 10),

- l'amortissement des équipements pour 18 435 € (écriture d'ordre au chapitre 040).

L'excédent de clôture de la section d'investissement fin 2022 s'élève à 16 196,35 €.

Les dépenses d'investissement concernent :

Chapitre 21 : 45 581,35 euros correspondant à :

- des travaux de marquage pour l'hélistation et l'aérodrome pour 16 800 €,
- des travaux d'aménagement à l'aérodrome pour 16 781,35 €,
- le pontage des fissures du taxi way et de l'accès à la piste pour 12 000 €,

Les écritures d'ordre relatives aux amortissements des subventions se montent à 970€ (chapitre 040).

Monsieur Augustin de Champeaux : quelqu'un de ma commune m'a dit que les avions qui atterrissent doivent payer une taxe d'atterrissage qui est très rarement payée. Etes-vous au courant de cela ?

Madame Marie-Claude BARNAY : oui, nous sommes très au courant. La recette de la taxe d'atterrissage annuelle s'élève à environ 1 100 €, c'est la réalité. Nous nous sommes équipés d'une radio permettant d'enregistrer les numéros de vols. Nous aurons ainsi le nombre d'atterrissages et de décollages. Selon l'aéroclub, il est difficile de mettre en place cette taxe. Préalablement nous avions un agent à l'aérodrome, il passait ses journées à attendre les avions, ne nous voilons pas la face, l'aérodrome est peu fréquenté. Nous avons ce débat depuis des années avec vos prédécesseurs. Sur 2023, nous aurons connaissance du nombre d'avions atterrissant à Autun.

Monsieur Augustin de Champeaux : on me parlait d'un manque à gagner de l'ordre de 30 000 euros.

Monsieur Frédéric BROCHOT : non, c'est beaucoup moins, par rapport à l'activité et à ce qui est enregistré. Un des membres de l'aéroclub récolte la taxe d'atterrissage ; avec le nouveau système, le règlement sera envoyé directement à l'utilisateur. Nous regardons si cela est possible juridiquement.

Madame Marie-Claude BARNAY : aujourd'hui, nous avons les moyens de savoir, il faut que les membres de l'aéroclub jouent le jeu, nous ne remettons pas un agent à l'aérodrome.

Monsieur Norbert ESTIENNE : nous avons, en effet, déjà eu ce débat à plusieurs reprises. C'est un cercle vicieux, s'il n'y a personne pour les accueillir les avions n'atterrissent pas car il n'y a personne pour faire le plein de carburant.

Monsieur Jean-François ALUZE : le plein de carburant fonctionne avec un système de carte. Ce problème n'existe plus.

Monsieur Norbert ESTIENNE : à partir du moment où l'avion a atterri, il faut un moyen de transport pour se rendre jusqu'à Autun.

Madame Marie-Claude BARNAY : il y a le bus à partir de la zone Popa'Autun et le contact pour les taxis. A priori, les personnes qui se déplacent en avion ont, soit prévu que quelqu'un les récupère à l'aérodrome, soit de faire appel à un taxi.

Monsieur Norbert ESTIENNE : tous ces problèmes cumulés faisaient que l'aérodrome était sous-utilisé. Il peut être un atout pour notre territoire.

Madame Marie-Claude BARNAY : avec la radio, nous connaissons exactement le nombre d'atterrissages et décollages, et les recettes potentielles.

Monsieur Frédéric BROCHOT : je rejoins Augustin, il y a certainement un manque à gagner. Nous avons investi environ 15 000 € dans cette radio, il faudra rentabiliser.

Madame Marie-Claude BARNAY : pour des raisons de sécurité, cette radio est imposée par la Direction Générale de l'Aviation Civile. Nous serons en règle au niveau sécurité.

Monsieur Jean-François ALUZE : nous avons fait le choix de ne pas remplacer l'agent qui était à mi-temps à l'aérodrome, au moment du départ en retraite. L'année dernière nous n'avons pas enregistré de taxe d'atterrissage. Nous encaissons évidemment les loyers des aéronefs stationnés.

Madame Marie-Claude BARNAY : auparavant nous arrivions à encaisser jusqu'à 1 100 €.

Monsieur Michaël GUIJO : pour ma culture personnelle, combien coûte une taxe d'atterrissage ?

Monsieur Frédéric BROCHOT : la moyenne pratiquée est de l'ordre de 5€ à 10€.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous vous donnerons les chiffres des avions atterrissant et le montant de la taxe. Nous inciterons également les membres de l'aéroclub à récolter cette taxe. Les portes ouvertes de l'aéroclub auront lieu prochainement, vous pourrez découvrir cette structure.

Le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, le budget annexe de l'aérodrome 2023.

Budget annexe des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers Collègues,

Les résultats de clôture de l'année 2022 sont les suivants :

- Un excédent de clôture de la section d'investissement de 799 616,60 €.
 - Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 294 275,11 €.
- Soit un excédent global de clôture, hors les restes à réaliser, de 1 093 891,71 €.

De ce résultat, il convient de tenir compte des reports de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023, à savoir :

- en dépenses : 1 250 168,99 €
- en recettes : 565 679,87 €

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes, toutes sections confondues, à 2 798 268,69 €.

La section de fonctionnement est équilibrée à 442 018,11 €.

Les recettes de fonctionnement concernent :

- Les revenus de la mise à disposition de parcelles de terrain sur la Zone de Bellevue pour 1 800 € (chapitre 75)
 - le remboursement par la Ville d'Autun des intérêts d'emprunts contractés pour les travaux réalisés au PASA avant le transfert à la CCGAM, soit 7 188 € (chapitre 76),
 - les écritures d'ordre relatives à la quote-part des subventions pour 138 755 € (chapitre 042)
- L'excédent de clôture de la section de fonctionnement fin 2022 s'élève à 294 275,11 €.

Les dépenses de fonctionnement concernent :

- chapitre 011 : 36 308 € correspondant aux frais de fonctionnement sur les zones. Il se décompose de la façon suivante, 24 450 € pour le PASA, 11 760 € pour la zone de Bellevue et 98 € pour la zone de Couches,
 - chapitre 012 : 1 600 € pour le remboursement du personnel des espaces verts affectés au broyage sur la zone de Bellevue,
 - chapitre 65 : 10 € pour des apurements de TVA,
 - les intérêts des emprunts contractés par la Ville d'Autun avant 2014 et les intérêts des emprunts contractés par la CCGAM depuis 2014 s'élèvent à 24 960 € (chapitre 66),
 - les écritures d'ordre concernent le virement à la section d'investissement (275 000,11 € - chapitre 023) et la dotation aux amortissements des biens (104 140,00 € - chapitre 042)
- La section d'investissement est équilibrée à 2 356 250,58 €.

Les recettes d'investissement concernent :

- chapitre 13 : subventions d'investissements pour 35 000 euros qui se décomposent de la façon suivante :
 - ZAE de Saint-Pantaléon : 17 500 € (CRBFC : 7 500 € et CD 71 : 10 000 €)
 - ZAE de Bellevue : 17 500 € (CRBFC : 7 500 € et CD 71 : 10 000 €)
- le remboursement par la ville d'Autun du capital des emprunts contractés pour les travaux réalisés avant le transfert à la CCGAM du PASA : 78 814,00 € (chapitre 27),
- la vente de parcelles de la ZAE de Bellevue pour 428 000,00 € et de la ZAE de Couches pour 70 000 € (chapitre 024),
- le virement de la section de fonctionnement : 275 000,11 € (chapitre 021),
- la dotation aux amortissements des biens : 104 140,00 € (chapitre 040)

L'excédent de clôture de la section d'investissement fin 2022 s'élève à 799 616,60€.

Les restes à réaliser de l'exercice précédent s'élèvent 565 679,87 €.

Les dépenses d'investissement concernent :

Les opérations d'équipement qui s'élèvent à 806 224,59 € se décomposent de la façon suivante :

- Saint-Andoche : 5 000,00 €
- Saint-Forgeot : 353 803,59 €
- Saint Pantaléon : 273 000,00 €
- Epinac : 29 000,00 €
- Bellevue : 59 921,00 €
- Etang : 80 000,00 €
- Couches : 5 500,00 €

Le capital des emprunts transférés par la ville d'Autun et le capital des emprunts contractés par la CCGAM s'élèvent à 161 102 € (chapitre 16).

Les écritures d'ordre (chapitre 040) sont de 138 755,00 € et concernent l'amortissement des subventions.

Les restes à réaliser de l'exercice précédent s'élèvent à 1 250 168,99 €.

Le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget annexe des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Budget annexe de la salle Jean Genet.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers Collègues,

Les résultats de clôture de l'année 2022 sont les suivants :

- Un excédent de clôture de la section d'investissement de 1 456,80 €.
- Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 22 874,13 €.

Soit un excédent global de clôture de 24 330,93 €.

De ce résultat, il convient de tenir compte des reports de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023, à savoir, en recettes 3 300,00 €.

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes, toutes sections confondues, à 301 031,20 €.

La section de fonctionnement est équilibrée à 232 304,20 €.

Les recettes concernent :

- au chapitre 70 : 9 000 euros, il s'agit de la billetterie pour 8 500 € et du remboursement de frais (consommation eau incendie) par l'EHPAD des Myosotis pour 500 €,
- au chapitre 74 : 199 650,07 euros, il s'agit des subventions versées par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (4 800 €), le Conseil Départemental (10 000 €) et la DRAC (15 000 €).

La subvention d'équilibre versée par le budget principal de la CCGAM s'élève à 169 350,07 € et le FCTVA – Part fonctionnement se monte à 500 €,

Les écritures d'ordre (chapitre 042) sont de 780,00 € et concernent l'amortissement des subventions.

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement fin 2022 s'élève à 22 874,13 €.

Les dépenses concernent :

- Au chapitre 011 : 113 418 euros, il s'agit principalement :
- des fluides : 10 500 €,
- du contrat de prestation de service gros entretien (Auxifip) : 31 130 €,
- de différents prestataires de spectacles : 40 000 €,
- du remboursement à l'Ehpad Myosotis de la consommation de gaz et de la maintenance chaufferie : 11 050 €,
- de frais de réceptions : 6 000 €
- de la communication : 1 800 €,
- des frais de maintenance et d'entretien : 7 960 €
- les frais de personnels : 69 100 € (chapitre 012),
- les frais liés à la SACEM : 3 500 € (chapitre 65)
- les intérêts liés au BEA (bail emphytéotique administratif) : 34 965 € (chapitre 66),
- le virement à la section d'investissement : 2 196,20 € (chapitre 023),
- la dotation aux amortissements de biens : 9 125 € (chapitre 042).

La section d'investissement est équilibrée à 68 727 €.

Les recettes concernent :

- la part investissement du FCTVA pour 3 835 € (chapitre 10),
- une subvention du Conseil Départemental 71 pour l'agencement de la salle de spectacle pour 2 500 € (chapitre 13),
- un emprunt de 25 000 € (chapitre 16) pour permettre le financement des projets en investissement,
- le remboursement du capital du BEA par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau (CUCM) pour les communes de l'ex CCAC ayant rejoint la CUCM en 2014: 21 314 € (chapitre 27),
- le virement de la section de fonctionnement pour 2 196,20 € (chapitre 021),
- la dotation aux amortissements des biens : 9 125 € (chapitre 040).
- L'excédent de clôture de la section d'investissement fin 2022 s'élève à 1 456,80 €.

Les restes à réaliser de l'exercice précédent s'élèvent à 3 300 €.

Les dépenses concernent :

- au chapitre 21 : 36 642 euros dont le montant de TVA lié au BEA pour 13 255 €, l'agencement de la salle de spectacle pour 400 €, la régulation du réseau de chauffage pour 18 387 € et 4 600 € de matériels pour l'événementiel,
- le capital lié au BEA : 31 305 € (chapitre 16),
- l'amortissement des subventions : 780 € (chapitre 040)

Le conseil communautaire a adopté, à la majorité (1 abstention), le budget primitif 2023 du budget annexe de la salle Jean Genet ainsi que le tableau des effectifs.

Budget annexe GEMAPI.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président
Chers Collègues,

Les résultats de clôture de l'année 2022 sont les suivants :

- Un excédent de clôture de la section d'investissement de 62 265,94 €.
- Un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 276 395,42 €.

Soit un excédent global de clôture sans les restes à réaliser de 338 661,36 €.

De ce résultat, il convient de tenir compte des reports de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023, à savoir, en recettes : 317 736,43 €

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes, toutes sections confondues, à **1 079 373,21 €.**

La section de fonctionnement est équilibrée à 436 395,42 €.

Les recettes :

Pour financer cette compétence, la CCGAM a instauré, depuis l'année 2018, une taxe GEMAPI. Son montant a été fixé à 160 000 €, soit 4,32 € en moyenne par habitant pour l'année 2023 (chapitre 73).

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement fin 2022 s'élève à 276 395,42€.

Les dépenses liées à cette taxe concernent :

- Au chapitre 011 : il s'agit de l'entretien et de la réparation d'infrastructures pour 40 000 euros,
- l'ingénierie interne pour 25 000 € (chapitre 012),
- au chapitre 014 – Atténuation de produits : 15 000 euros pour des dégrèvements liés à la taxe GEMAPI,
- les redevances au SMBVAS, aux syndicats de la Dheune et du bassin Yonne– Cure–Cousin ainsi qu'au contrat territorial Sud Morvan pour 80 000 € (chapitre 65),
- les intérêts des emprunts pour 13 420 € (chapitre 66),
- le virement à la section d'investissement pour 262 975,42 € (chapitre 023).

La section d'investissement est équilibrée à 642 977,79 €.

Les recettes concernent :

- l'excédent de clôture de la section d'investissement fin 2022 qui s'élève à 62 265,94 €,
 - le virement de la section de fonctionnement pour 262 975,42 € (chapitre 021),
- Les restes à réaliser de l'exercice précédent s'élèvent à 317 736,43 €.

Les dépenses concernent :

- une étude pour la prévention aux inondations pour 1 000,00 € (chapitre 20)
- divers travaux de prévention des inondations pour 586 562,79 € (chapitre 23),
- le remboursement du capital des emprunts pour 55 415,00 € (chapitre 16).

Le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget annexe GEMAPI et arrêté le produit de la taxe GEMAPI à 160 000 €, soit 4,32 € en moyenne par habitant pour l'année 2023.

g) Détermination de la durée des amortissements des subventions d'équipement versées selon les nomenclatures M14 et M4.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-président

Chers Collègues,

L'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les durées d'amortissement des subventions d'équipement non plus en fonction du statut du bénéficiaire, mais du type de biens subventionnés :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Dans le cadre du suivi et de la mise à jour du patrimoine de la CCGAM en collaboration avec le Service Gestion Comptable de l'Autunois, les budgets suivis en nomenclature M14 et M4 suivront la nouvelle règle définie dans le tableau ci-joint à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les durées d'amortissement des biens selon la nomenclature du budget à compter du 1^{er} janvier 2023.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

a) Renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental d'accès au droit de Saône-et-Loire.

Rapport de Madame Marie-Claude BARNAY, Présidente

Chers Collègues,

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan adhère au Conseil départemental d'accès au droit de Saône-et-Loire. Le Conseil départemental d'accès au droit est un groupement d'intérêt public qui a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends et tient des permanences juridiques gratuites dans les treize points d'accès au droit du département.

Un renouvellement de la convention est proposé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

La contribution annuelle de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan pour les années 2024, 2025 et 2026 serait de 4 289 €.

Madame Marie-Claude BARNAY : il faut faire connaître ces possibilités à nos administrés pour avoir une réponse sur un éventuel différend avant de partir sur une procédure judiciaire. On dit toujours qu'il vaut mieux un mauvais accord qu'un bon procès. Il est important de faire part de ces permanences sur Autun, à nos administrés. Nous demanderons au CDAD de venir se présenter lors d'un conseil communautaire.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Saône-et-Loire, ainsi que son annexe financière et en a autorisé la signature.

b) Convention de groupement de commande entre la ville d'Autun, la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan et le CIAS du Grand Autunois Morvan pour le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage avec gros entretien.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers collègues,

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande avec la Ville d'Autun et le CIAS du Grand Autunois Morvan pour le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage avec gros entretien.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- le coordonnateur du groupement est la Ville d'Autun au vu du nombre de bâtiments qu'elle possède,
- le coordonnateur est chargé de la rédaction des pièces du marché, des procédures de publication, de la signature et de la notification du marché,
- chaque membre du groupement règle les factures afférentes à ses propres installations.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande sera la commission d'appel d'offres du coordonnateur, soit la CAO de la Ville d'Autun.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage accompagnera les collectivités membres du groupement dans les phases de passation du marché.

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique relatifs aux groupements de commande,

Vu l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales relatif à la commission d'appel d'offre des groupements de commande,

Vu le projet de convention de constitution d'un groupement de commande entre la Ville d'Autun, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et le CIAS du Grand Autunois Morvan pour le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage avec gros entretien,

Madame Marie-Claude BARNAY : dans tous les cas, le Maire d'Autun ou la Présidente du GAM sont informés avant toute prise de décisions sur ce qui concerne soit la commune, soit l'EPCI.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention instituant un groupement de commande entre la ville d'Autun, la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan et le CIAS du Grand Autunois Morvan pour le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage avec gros entretien.

c) Convention de groupement de commande entre la ville d'Autun, la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan et le CIAS du Grand Autunois Morvan pour la fourniture d'électricité.

Rapport de Monsieur Jean-François ALUZE, Vice-Président

Chers collègues,

Suite à la disparition des tarifs réglementés d'électricité pour les collectivités de notre taille, nous sommes tenus de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande avec la Ville d'Autun et le CIAS du Grand Autunois Morvan.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- le coordonnateur du groupement est la Ville d'Autun dans la mesure où elle dispose du plus grand nombre de points de livraison,
- le coordonnateur est chargé de la rédaction des pièces du marché, des procédures de publication, de la signature et de la notification du marché,
- chaque membre du groupement règle les factures afférentes à ses propres points de livraison.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande sera la commission d'appel d'offres du coordonnateur, soit la CAO de la Ville d'Autun.

Le marché de fourniture d'électricité sera passé via la technique de l'accord-cadre avec marchés subséquents d'une durée d'un an. L'accord-cadre sera d'un an reconductible tacitement un an sans que la durée totale ne puisse être supérieure à quatre ans.

Vu l'article L. 337-7 du code de l'énergie sur les tarifs réglementés d'électricité,

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique relatifs aux groupements de commande,

Vu l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales relatif à la commission d'appel d'offre des groupements de commande,

Vu le projet de convention de constitution d'un groupement de commande entre la Ville d'Autun, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et le CIAS du Grand Autunois Morvan pour la fourniture d'électricité,

Le conseil communautaire, a approuvé à l'unanimité, la convention instituant un groupement de commande entre la ville d'Autun, la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan et le CIAS du Grand Autunois Morvan relatif à la fourniture d'électricité, et en a autorisé la signature.

d) Remplacement d'un délégué au SIRTOM.
Rapport de Monsieur Emile LECONTE, 2ème Vice-Président

Chers Collègues,
Vous avez désigné les délégués au SIRTOM lors de la séance du conseil communautaire du 20 juillet 2020.

M. Romaric MAGNIEN ayant démissionné de son poste de conseiller municipal de la commune de SAISY, celle-ci propose de le remplacer en tant que délégué titulaire au SIRTOM par Mme Jacqueline RICHARD.

Madame Marie-Claude BARNAY : nous souhaitons pleine réussite à Madame Jacqueline RICHARD, qui est désormais la deuxième adjointe à la mairie de Saisy, dans ses nouvelles fonctions au SIRTOM.

Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité, Mme Jacqueline RICHARD en remplacement de M. Romaric MAGNIEN, en tant que délégué titulaire au SIRTOM de la Région de Chagny.

e) Adoption de la modification 1 au marché n° 2022-15-12 - lot 12 « Pâtisseries portions préemballées » relatif à la fourniture de denrées alimentaires.
Rapport de Monsieur Emile LECONTE, 2ème Vice-président

Chers Collègues,
Le marché de fourniture de denrées alimentaires passé en procédure d'appel d'offres a été notifié aux entreprises attributaires le 13 décembre 2022. Sa durée d'exécution est d'un an reconductible deux fois, dans une limite de trois ans.
Gourmalliance, titulaire du marché 2022-15-12 - Lot 12 « Pâtisseries portions préemballées » nous a sollicité suite à deux changements de références avec solution de remplacement et un produit sans solution de remplacement.

Au regard des justificatifs apportés par le titulaire, est proposée la modification suivante :
LOT 12 : « Préparations surgelées » – Modification n°1 pour un montant estimatif annuel de 132 € HT (139,26 € TTC) soit une augmentation de + 2,51 % par rapport au montant initial du marché.

Madame Marie-Claude BARNAY : le dernier marché a été revu avec des critères qui encadrent beaucoup plus les prix, évitant ainsi des hausses galopantes qui nous obligeaient à passer des rapports à chaque conseil communautaire.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification n°1 au marché n°2021-15-12 relatif au lot 12, «Pâtisseries portions préemballées» du marché de fourniture de denrées alimentaires dont le titulaire est Gourmalliance, représentant une augmentation de + 2,51 % (+ 132€ HT soit + 139,26 € TTC) par rapport au montant initial, soit un nouveau montant estimatif annuel de 5 399 € HT (5 695,95 € TTC).

f) Convention entre la CCGAM et l'ADMR 71 pour la confection de repas.

Rapport de Monsieur Fabrice VOILLOT, Vice-Président

Chers Collègues,

L'association ADMR 71 SAP, association loi de 1901 à but non lucratif, a pour mission première de permettre aux familles et aux personnes en difficulté, ou démunies, de bien vivre chez elles en leur apportant un service personnalisé, en fonction de leurs attentes ou de leurs besoins.

Elle développe une action généraliste qui consiste à créer, mettre en place et gérer des services d'aide et de soins destinés à tous publics. Elle assure ses services sur les secteurs d'Autun, Montceau-les-Mines, Le Creusot et Cronat.

Depuis 2014, l'association l'ADMR 71 SAP a développé un service de livraison de repas à domicile sur les secteurs de Chalon-sur-Saône, Cluny, Cuisery, Louhans, Montceau-les-Mines, Montpont-en-Bresse, Pierre-de-Bresse, Romenay, Saint-Gengoux-le-National, Saint-Germain-du-Bois, Tournus, Varennes-le-Grand et Verdun-sur-le-Doubs.

L'ADMR 71 a recherché un nouveau fournisseur capable de répondre à ses objectifs et aux attentes des bénéficiaires pour les secteurs de Montceau-les-Mines, du Creusot et de Saint-Gengoux-le-National :

- une cuisine proche des habitudes culinaires des usagers ;
- une cuisine dont la production est locale ;
- une cuisine qui favorise le développement des filières courtes ;
- une cuisine « du terroir ».

Pour ces raisons, l'ADMR 71 a souhaité dans le cadre d'un partenariat, collaborer avec la CCGAM.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 31.03.2022 a approuvé le projet de convention entre la CCGAM et l'ADMR71 et le tarif (5,25 €) par repas confectionné.

Il convient de modifier le tarif par repas confectionné. Une réunion de travail a eu lieu avec les services de la CCGAM et l'ADMR. Le tarif à compter du 1er mai 2023 s'élèvera désormais à 5,50€.

Madame Marie-Claude BARNAY : l'ADMR livre les repas, c'est notre cuisine centrale qui les confectionne avec des produits locaux. Le rapport quantité/qualité/prix est très correct. En comparaison avec d'autres territoires voisins, nous sommes bien placés.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°2 à la convention entre la CCGAM et l'ADMR 71 pour la confection de repas et en a autorisé la signature. Le conseil communautaire a fixé à 5,50 € le tarif par repas confectionné (sans la fourniture du pain), non livré à compter du 1er mai 2023.

g) Convention entre la CCGAM et l'Association Ailes dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Intérêt Communautaire (PIC).

Rapport de Monsieur Louis BASDEVANT, Vice-président

Chers Collègues,

En Bourgogne-Franche-Comte, neuf habitants de 75 ans ou plus sur dix vivent à domicile. Avec l'avancée en âge, près de la moitié présentent un état fonctionnel altéré. Lorsque ces problèmes en viennent à un stade aigu et se cumulent, les personnes âgées éprouvent des difficultés à accomplir certains gestes ou activités. Avec une espérance de vie plus longue et des problèmes fonctionnels plus nombreux, les femmes, souvent seules, souffrent davantage de perte d'autonomie.

En outre, la population de la région vieillit à un rythme légèrement plus rapide qu'à l'échelle nationale.

La perte d'autonomie se manifeste dans les gestes et activités de la vie courante et augmente avec l'âge. Elle concerne 14% des personnes âgées de 75 ans ou plus à domicile, contre très peu des 60 à 74 ans.

Plus d'une personne sur quatre éprouve des difficultés à sortir de chez elle et a du mal à se laver seule. Quand ces deux incapacités s'aggravent et se combinent, il devient complexe de rester à domicile.

Au vu du contexte de l'évolution de la population dans la région et notamment dans l'ensemble des communes du Grand Autunois Morvan, soutenu par le PLHi, ainsi que les données de l'INSEE notamment sur l'augmentation des ménages vieillissant, il s'avère dans un cadre de partenariat, nécessaire, de lancer ce dispositif.

La convention pluriannuelle entre la CCGAM et l'association Ailes s'inscrit dans un cadre d'intérêt communautaire et porte un certain nombre d'actions en faveur du logement notamment pour des ménages en perte d'autonomie à l'échelle du territoire de la CCGAM.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage sur le territoire de la CCGAM à :

- définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information et l'accompagnement du public en matière d'amélioration des logements et de l'habitat afin de donner aux usagers tous les éléments objectifs leur permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant,
- accompagner le public concerné dans le cadre du dispositif PIC, concernant des aménagements nécessaires dans leurs logements afin de permettre le maintien à domicile des ménages ainés en perte d'autonomie. La visite d'un ergothérapeute peut être également envisagée au cas par cas,
- traiter les informations sur la demande exprimée par le public et la diffuser à tous les intéressés, notamment les pouvoirs publics et les élus,
- entreprendre les études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif fixé ci-dessus,

Dans le cadre de la présente convention, l'association s'engage à :

- conforter les permanences d'informations effectuées par des agents sur le territoire de la CCGAM notamment dans les centralités,
- porter à connaissance les éléments statistiques recensés suite aux demandes des particuliers et les informations techniques et financières recueillies par ses soins. Ceux-ci pourront alimenter des réflexions de développement sur le territoire de la CCGAM,
- apporter son expérience et son appui technique à différentes actions de sensibilisation et de communication menées par la CCGAM afin de promouvoir et de valoriser l'ensemble de ces composantes avec notamment :
 - l'organisation de différentes manifestations (conférences, ateliers, participation à des salons, journée de l'habitat),
 - l'élaboration de différents documents participant à une information large du grand public et à une valorisation,
- apporter son expertise dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Programme d'Intérêt Communautaire d'amélioration des logements des ménages en perte d'autonomie au but d'un maintien au domicile.
- enfin, l'association pourra dispenser un soutien d'information et accompagnement aux communes de la CCGAM ayant un parc de logements dont elles assurent directement la gestion.

La contribution, apportée par la CCGAM, sera créditée au compte de l'Association Ailes et fera l'objet de deux versements :

- 80% avant le 31 mai de l'année 2023 et après le vote du budget de la CCGAM,
- 20% après transmission par Ailes des comptes de résultat et du bilan d'activité de l'année n-1.

Madame Marie-Claude BARNAY : pour rappel, 650 séniors du territoire adhérent à l'association AILES. Certaines communes ont déjà fait appel à AILES pour la présentation de l'adaptation du logement au vieillissement de la population via le camion. La commune d'Epinac reçoit ce camion, à la fin du mois. N'hésitez pas à faire appel à cette association pour vos aînés.

Madame Monique GATIER : sur ces questions, au niveau du Département, l'association AILES, la Mutualité Française et les services du Département essaient de couvrir tout le territoire de Saône et Loire, en matière d'information, de conseil. Les ergothérapeutes sont fournis par la Mutualité Française.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et l'Association Ailes et en a approuvé la signature.

3 - DSTA

a) **Convention avec ECOSYSTEM pour la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.**

Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-président,

Chers Collègues,

Toutes les lampes usagées à l'exception des ampoules à filament (incandescences, halogènes, infra-rouge ...) sont considérées comme des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Elles relèvent donc d'une réglementation spécifique afin d'être correctement dépolluées avant d'être recyclées.

Jusqu'au 30 juin 2022, la prise en charge de ces déchets (enlèvement et traitement) était assurée par l'un des éco-organismes agréés, ECOSYSTEM, désigné par OCAD3E, l'organisme coordonnateur de la filière DEEE. Les modalités de prise en charge étaient définies dans le cadre d'une convention établie entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et OCAD3E.

Depuis le 1er juillet 2022, OCAD3E assure uniquement des missions de coordination des différents éco-organismes agréés. Les échanges contractuels et financiers avec les collectivités sont désormais directement confiés aux éco-organismes et sont formalisés au travers d'une convention.

Ainsi, la convention en cours, signée avec OCAD3E n'a plus lieu d'être depuis le 1er juillet 2022. Pour assurer la continuité de prise en charge des lampes usagées via la collecte séparée en déchèterie, il convient donc pour la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan de signer un acte de cessation de la convention actuelle avec OCAD3E et signer une nouvelle convention avec ECOSYSTEM, à compter du 1er juillet 2022 et qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Dans le cadre de cette convention, l'enlèvement en déchèterie et le traitement sont confiés à des opérateurs choisis par l'éco-organisme qui prend en charge l'intégralité des coûts liés à ces opérations.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la nouvelle convention à intervenir avec ECOSYSTEM. Le conseil a autorisé la signature de cette convention intitulée « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des lampes version 2021.

Le conseil communautaire a également autorisé la signature du contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et tout document se rapportant à ce dossier.

b) Approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-Mobilier.
Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-président,

Chers Collègues,

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets. Les jouets définis par la filière seront inclus dans la benne Eco-Mobilier déjà existante sur les déchèteries d'Autun et d'Etang sur Arroux. Des caisses palettes seront installées en complément pour collecter les « petits jouets » inférieurs à 80 cm et également les textiles type couettes, édredons, traversins, ...

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le contrat territorial pour la collecte des jouets avec Eco-Mobilier et en a autorisé la signature.

c) Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-Mobilier.

Rapport de Monsieur Dominique COMMEAU, Vice-président,

Chers Collègues,

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.

A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière. Comme pour la filière des jouets, les articles de bricolage-jardin pourront également être déposés en mélange dans les bennes Eco-mobilier.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le contrat territorial pour la collecte des articles de bricolage et de jardin avec Eco-Mobilier et en a autorisé la signature.

4 – COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame Marie-Claude BARNAY : je vais donner la parole à Anne-Marie DUCREUX, en tant que vice-présidente chargée de la culture, pour présenter l'exposition immersive « Les médusés de Gorgopolitis ». Vous avez eu, sur table, les affiches que vous pourrez mettre dans vos mairies.

Madame Anne-Marie DUCREUX : je vous invite vraiment à aller voir cette exposition, à interroger les gens présents qui vous expliqueront comment ont été faites les figures présentées, quel a été le raisonnement pour arriver à un tel résultat.

Leur réflexion a commencé il y a 10 ans ; on peut s'interroger sur ce qu'ils ressentaient à l'époque. C'est très bien fait, allez-y, n'hésitez pas à communiquer avec les créateurs de cette exposition et faite en part autour de vous, cette exposition est à portée de tout le monde. Les enfants et les adultes que nous sommes pourront s'interroger et adopter des gestes plus adaptés à nos climats pour transmettre une terre et un avenir plus certain et plus assuré aux générations qui nous succéderont.

Merci de votre attention et de la promotion que vous ferez à cette exposition.

Madame Monique GATIER : nous avons également fait la promotion de cette exposition auprès des seniors du territoire et que des groupes sont inscrits aux visites guidées et aux temps de spectacle.

Monsieur Yannick BOUTHIERE : si vous ne pouvez pas voir cette exposition à Autun, elle sera à La Tagnière les 29 et 30 juillet.

Madame Marie-Claude BARNAY : cette exposition a déjà eu lieu à Cussy en Morvan et Dracy Lès Couches.

Je vous souhaite à tous un bon week-end Pascal et de bonnes vacances à celles et ceux qui en prennent.

La séance est levée à 20h39.

Le secrétaire de séance
Anatole SAGOT



La Présidente
Marie-Claude BARNAY